

**Evaluation du
Schéma de Cohérence
Territoriale 2009
du Pays de Tulle**



FICHES INDICATEURS

Version finale

SOMMAIRE

1. DEFINITION DES INDICATEURS SELON LES OBJECTIFS DU SCoT	3
1.1. Le SCoT de Tulle	3
1.2. Synthèse du projet de SCoT	4
2. ÉVALUATION DU SCoT : MISE EN PLACE D'UN REFERENTIEL D'EVALUATION	6
2.1. Identification des mesures du SCoT et propositions d'indicateurs.....	6
2.2. Sélection des indicateurs par hiérarchisation	6
2.3. La sélection finale des indicateurs.....	7
2.4. Indicateurs retenus pour l'évaluation du SCoT	8
2.5. Précisions méthodologiques	10
3. FICHES INDICATEURS.....	12
3.1. Les grands équilibres spatiaux.....	13
3.2. Objectif 1	16
3.3. Objectif 2	22
3.4. Objectif 3	38
3.5. Objectif 5	49

1. DEFINITION DES INDICATEURS SELON LES OBJECTIFS DU SCOT

1.1. LE SCOT DE TULLE

Le SCoT de Tulle, approuvé le 9 avril 2009 est constitué de 3 documents :

- Le rapport de présentation comprenant un diagnostic, un état initial de l'environnement et ses 4 documents graphiques, une évaluation des incidences notables du SCoT sur l'environnement et la justification des choix retenus pour établir le projet.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Le Document d'Orientations Générales (DOG).

Le SCoT articule ses ambitions et objectifs à partir de 3 enjeux majeurs à relever :

- Profiter du renouveau démographique pour structurer le Bassin de vie de Tulle
- Finaliser l'accompagnement de la mise en service des autoroutes A89 et A20 pour stabiliser l'attractivité locale
- Valoriser l'atout Nature – Paysage - Patrimoine pour l'habitat, le tourisme et les loisirs du Bassin de Tulle

Il décline ainsi 3 ambitions pour le territoire, pour les 10 années 2010-2020 :

- Un territoire « accueillant »
- Un territoire « vivant »
- Un territoire « d'avenir »

Le PADD s'articule en 5 grands objectifs politiques :

1. Objectif 1 : Affirmer le positionnement interrégional du bassin de Tulle
2. Objectif 2 : Choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire
3. Objectif 3 : Faire l'effort de la qualité de l'urbanisme et de l'habitat pour un accueil durable
4. Objectif 4 : Favoriser la pérennisation et le renforcement d'une activité économique diversifiée en offrant une large gamme de localisation et de services possibles
5. Objectif 5 : Promouvoir une mobilité durable pour préserver les ressources, assurer le droit au transport pour tous et optimiser les différentes fonctions du territoire

Le DOG est décliné en orientations et prescriptions liés aux objectifs du PADD.

1.2. SYNTHÈSE DU PROJET DE SCOT

Objectif du PADD	Sous-objectifs du PADD
Objectif 1 : Affirmer le positionnement interrégional du bassin de Tulle	Conforter le rôle de Tulle comme ville centre et lui donner les atouts nécessaires pour une perspective d'avenir
	Promouvoir un développement équilibré et durable de tout le bassin de vie par une bonne répartition des fonctions et des équipements entre l'Est, l'Ouest, le Nord et le Sud
	Participer à la dynamique régionale et interrégionale à travers de projets communs avec les bassins de vie voisins
Objectif 2 : Choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire	Assurer la pérennisation de la ressource en eau en quantité et en qualité pour répondre aux besoins actuels et des générations futures
	Articuler la politique d'accueil et d'équipement souhaitée par les élus pour l'habitat et les loisirs avec le maintien d'une agriculture vivante en affirmant des zonages clairs dédiés à l'agriculture, à la forêt et à l'urbanisation. Valoriser les ressources existantes sur le territoire
	Développer la multifonctionnalité de l'agriculture et de la forêt
	Accorder une place prioritaire aux paysages et au patrimoine
	Préserver durablement les espaces d'intérêt écologique et paysager à l'échelle du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> • les vallées encaissées et boisées et leurs versants, • les zones humides, • les landes sèches, • les corridors écologiques.
	Affirmer une politique énergétique territoriale : <ul style="list-style-type: none"> • utilisation des énergies renouvelables (bois, soleil, hydraulique) • maîtrise des consommations d'énergie des bâtiments publics, • incitation à une urbanisation et un bâti économes en énergie, économes en consommation des ressources naturelles et avec des matériaux plus respectueux de l'environnement humain
Objectif 3 : Faire l'effort de la qualité de l'urbanisme et de l'habitat pour un accueil durable	Permettre à tous les types de populations de trouver un logement sur le territoire adapté à leurs besoins en organisant une offre diversifiée à l'échelle du territoire
	Amplifier et diversifier l'offre de logements publics aidés pour maintenir l'équilibre social de l'habitat sur l'ensemble du territoire
	Adapter l'accueil de population à l'équipement actuel et futur des bourgs pour un service de qualité sur l'ensemble du territoire
	Accompagner et amplifier la dynamique de renouvellement urbain de la ville centre ainsi que dans les bourgs et villages : <ul style="list-style-type: none"> • réhabilitation et création de nouveaux logements dans les zones déjà urbanisées (reconquête de logements vacants, construction dans les « dents creuses », changement d'affectation de bâtiments etc.), • amélioration des commodités (espaces publics, stationnements, commerces etc.)
	Privilégier la localisation des nouvelles extensions d'urbanisation dans les secteurs déjà équipés et bien structurés pour : <ul style="list-style-type: none"> • éviter l'atomisation de l'habitat, • optimiser les équipements existants, • limiter la consommation de terres et ainsi préserver et renforcer des espaces agricoles viables et pérennes
	Intégrer les extensions d'urbanisation dans un schéma d'aménagement d'ensemble du nouveau quartier : prévoir un schéma global des espaces publics et des voiries qui : organise la zone à urbaniser comme un nouveau quartier, · fasse les liens des différentes opérations d'habitat à venir, · facilite l'accessibilité à pied de ce quartier au centre et aux écoles
	Susciter l'expérimentation pour sortir du modèle d'une urbanisation atomisée et pour développer de nouvelles formes urbaines durables dans l'esprit des A.E.U (Approche Environnementale en Urbanisme)
	En zone de montagne, prendre en compte les spécificités locales pour concilier la préservation de l'environnement, de l'agriculture, de la forêt et du paysage avec le développement et l'aménagement, en particulier pour les hameaux, plans d'eau et unités touristiques nouvelles.

Objectif du PADD	Sous-objectifs du PADD
<p>Objectif 4 : Favoriser la pérennisation et le renforcement d'une activité économique diversifiée en offrant une large gamme de localisation et de services possibles</p>	<p>Optimiser l'accueil des grandes entreprises et des PME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conforter les trois zones d'activités communautaires : les densifier ou les spécialiser, les agrandir, les équiper en services, • envisager la création d'au moins une nouvelle zone communautaire • maintenir les liens économiques avec les zones d'activités et les entreprises de la ville de Tulle.
	<p>Requalifier et réorganiser les autres zones d'activités existantes : équipement, densification, nouveaux services, nouveaux locaux.</p>
	<p>Favoriser le maintien et le développement des services, de l'artisanat et des commerces dans les centres bourgs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en régulant le stationnement des véhicules - en favorisant de petits sites d'accueil ponctuels. • en permettant les changements d'affectation des bâtiments existants.
	<p>Structurer une offre de bureaux en centre ville de Tulle et permettre cet accueil dans les centres bourgs pour diversifier l'offre et accueillir les nouveaux emplois et nouveaux services. - amélioration des commodités (espaces publics, stationnements, commerces etc.)</p>
	<p>Permettre l'évolution des zones commerciales (Tulle, Laguenne) pour qu'elles soient attractives et compétitives au sein du département :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réaménager et requalifier, • désenclaver, • accueillir des nouvelles enseignes.
	<p>Structurer une nouvelle offre économique de qualité basée sur les loisirs et le tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • création, • requalification des hébergements, • accompagnement de l'agro tourisme, • reconnaissance et mise en valeur des sites et des patrimoines
	<p>Prendre en compte les évolutions de la loi montagne concernant la constructibilité au bord des plans d'eau</p>
	<p>Maintenir une agriculture vivante de qualité et compatible avec la politique d'accueil de population :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en valorisant les ressources forestières • en pérennisant des conditions optimales pour son activité • en veillant à ne pas créer d'obstacles à l'exploitation : mitage des parcelles agricoles, circulation contrainte de véhicules, bâtiment d'exploitation encerclés d'habitats
<p>Objectif 5 : Promouvoir une mobilité durable pour préserver les ressources, assurer le droit au transport pour tous et optimiser les différentes fonctions du territoire</p>	<p>Renforcer les centralités urbaines par le regroupement des fonctions (habitat, activités, services) pour limiter les déplacements en automobile et favoriser une mobilité durable à moyen terme.</p>
	<p>Positionner les zones d'activités, les zones d'habitat et de services pour limiter les déplacements et éviter les conflits d'usage (PL, VL, vélos, piétons), tout en favorisant une bonne accessibilité.</p>
	<p>Poursuivre la politique ambitieuse de restructuration de l'offre de stationnement de la ville centre (parking relais) et prévoir des stationnements véhicules dans les bourgs et villages pour favoriser les déplacements courte distance à pied</p>
	<p>Favoriser la coordination et la synergie entre les différents partenaires du transport collectif (SNCF, Région Limousin, Département, Ville de Tulle) pour mieux faire connaître l'offre actuelle</p>
	<p>Optimiser le service TER pour améliorer le déplacement des personnes autour de Tulle</p>
	<p>Faire évoluer les transports en commun existants, notamment interurbains et adapter l'offre des transports publics aux personnes non mobiles: lignes régulières, Transport A la Demande (TAD)</p>
	<p>Gérer les déplacements des marchandises dans la ville centre : limiter la circulation des poids lourds, prévoir des stationnements</p>
	<p>Développer les formes collectives de mobilité :</p> <p>covoiturage,</p> <ul style="list-style-type: none"> • création de parkings organisés aux échangeurs des autoroutes A20 et A89 et RD1120, • plans de déplacements des entreprises, • desserte des ZAE intercommunale.
<p>Améliorer les liens entre les différents modes de déplacements (train, bus, voiture, piétons) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer l'intermodalité et limiter les ruptures entre les différents modes de transport, • participer au suivi de la centrale « mobilité », à la mise en place d'un ticket unique. 	

2. ÉVALUATION DU SCOT : MISE EN PLACE D'UN REFERENTIEL D'ÉVALUATION

2.1. IDENTIFICATION DES MESURES DU SCOT ET PROPOSITIONS D'INDICATEURS

A partir du SCoT, les chapitres et sous-chapitres du PADD ont été listés puis ont été rapprochées les mesures opérationnelles prescrites par le DOG. Il en ressort 13 propositions pour l'objectif 1, 29 pour l'objectif 2, 28 pour l'objectif 3, 24 pour l'objectif 4 et 21 pour l'objectif 5 soit 115 propositions en tout.

Pour chacune de ces propositions, trois réflexions complémentaires ont permis de définir quel pourrait être l'indicateur adapté pour évaluer la mise en œuvre de chaque mesure :

- **Critères** : il s'agit de répondre à la question, « que cherche-t-on à évaluer ? ». Le critère est l'ensemble des questionnements qui permettent de vérifier si la mesure a bien été mise en œuvre.
- **Variables** : il s'agit d'identifier les données et les outils mobilisables pour répondre à ces questions.
- **Résultat à mesurer** : il s'agit d'identifier la façon dont les variables doivent être lues ou associées entre elles afin de pouvoir répondre à l'évaluation. Il s'agit du mode d'interprétation de la donnée.

L'ensemble « Critère/variables/seuil » permet de définir l'indicateur de suivi.

La matrice d'analyse qui permet d'associer à chaque objectif du PADD et à chacune des mesures correspondantes du SCoT un indicateur d'évaluation, constitue le référentiel d'évaluation du SCoT de Tulle.

Exemple du référentiel d'analyse pour une des propositions du SCoT de l'objectif 2 :

Sous-objectifs du PADD	N° DOG	Mesures du DOG correspondantes	Critères que cherche-t-on à évaluer ?	Variables Quels outils et données ?	Résultats mesurés
Accorder une place prioritaire aux paysages et au patrimoine	2.19	Les coupures vertes représentées sur la carte devront être reprises dans les documents d'urbanisme communaux et dimensionnées en fonction du contexte paysager local. Dans ces coupures, aucune construction ou aménagements ne seront autorisés.	Les coupures ont-elles été préservées ?	PLU (ou MAJIC) + coupures identifiés dans le document graphique	Nombre de construction en coupure ou surfaces préservées

2.2. SELECTION DES INDICATEURS PAR HIERARCHISATION

Face au très grand nombre de propositions d'indicateurs un travail de sélection a été mené pour n'en garder qu'un nombre limité, afin qu'ils puissent répondre aux besoins suivants :

- pertinence par rapport aux capacités réglementaires du SCoT et aux enjeux du SCoT,
- pragmatisme par rapport à leur faisabilité et à la disponibilité des données brutes ou combinées,
- reproductibilité sur la durée pour pouvoir comparer ces indices au prochain bilan du SCoT.

Pertinence

Le SCoT est un document intercommunal d'urbanisme qui fixe les vocations générales des espaces et définit leur organisation spatiale dans une logique et un objectif de planification de l'aménagement du territoire dans le respect de l'environnement.

Selon les thématiques abordées, il ne sera pas l'outil le plus adapté pour répondre à certains enjeux et son influence – ses résultats – sera plus ou moins forte selon les enjeux du territoire.

Pour cette raison, les thématiques pour lesquelles le SCoT a peu d'impact ont été éliminées.

Pragmatisme et Reproductibilité

Il est nécessaire d'estimer la difficulté de mise en œuvre des indicateurs préalablement identifiés suivant le type de données pouvant être collectés. Cette estimation s'est faite au regard de la disponibilité de la donnée, de la complexité d'assemblage des différents indices à créer et du niveau de la régularité de mise à jour de ces données.

Chacun des trois critères s'est vu assortir une note pour dégager une moyenne pondérée comprise entre 0 et 3

2.3. LA SELECTION FINALE DES INDICATEURS

L'évaluation a pour objet l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT. Aussi s'intéresse-t-elle autant aux outils de la mise en œuvre du SCoT à savoir les documents d'urbanisme, qu'aux résultats bruts, quantifiables ou non.

L'évaluation se décompose alors en 3 parties :

- Les indicateurs quantifiables (nombre de logements,...) cartographiables ou non,
- La transcription des objectifs et mesures (prescriptions) du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux (PADD, zonages, règlements, emplacements réservés, OA, ...).
- L'avancement des « grands projets » (armature des ZAE, pôle multimodal, commerces, grands équipements,...),

Les indicateurs quantifiables et qualitatifs

Les indicateurs retenus, au nombre de 19, ont obtenu une moyenne supérieur à 2,5. Les 15 ont obtenu 2,5 ont été retenu en complément. Enfin ceux qui ont eu moins de 2,5 ont été éliminés.

Les indicateurs ayant eu 2,5 ont été mis « au débat » parmi les personnes publiques associées à la démarche d'évaluation. A la suite de quelques retours, il a été décidé de ne pas retenir les indicateurs à 2,5, considérant que leur pertinence était peu justifié par rapport à ceux retenus.

Enfin, certains indicateurs ont été mutualisés en un seul et unique indicateur car ils étaient complémentaires.

Au final, ce sont 11 indicateurs quantitatifs et cartographiés et 4 par l'analyse des documents d'urbanisme qui sont traités pour l'évaluation.

Les « grands projets »

Les éléments du projet SCoT et de ses déclinaisons dans le DOG qui ne peuvent être ni évalués de façon satisfaisante, ni forcément traduits en tant que tels dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, Cartes communes, PLH, ...) sont traités séparément (armature des ZAE, pôle multimodal, commerces, grands équipements,...). Du référentiel d'évaluation de base ont été recensés 18 mesures « projets » qui ont été discutés lors d'une rencontre avec différents élus du territoire le 25 juin 2014. Cela a abouti au traitement de **7 indicateurs « projets »** (présentés dans le rapport d'évaluation).

Objectifs du PADD	Nombre d'indicateurs « projets »
1	3
5	4

A ces indicateurs, a été ajoutée un indicateur de cadrage démographique, ne répondant à aucun objectif du SCoT mais permettant une confrontation des prévisions avec la réalité.

2.4. INDICATEURS RETENUS POUR L'ÉVALUATION DU SCOT

N°	Sous-objectifs du PADD	Indicateur	Définition	Sources et données mobilisées
Les grands équilibres spatiaux				
1	Non évoqué dans le PADD	Localisation des nouveaux logements	L'indicateur compte le nombre de logements réalisés entre 2009 et 2010 en fonction de leur localisation	Fichiers fonciers MAJIC 2011- DGFIP, IGN BD PARCELLAIRE® Sit@del2
Objectif 1 : Affirmer le positionnement interrégional du bassin de Tulle				
2	Promouvoir un développement équilibré et durable de tout le bassin de vie par une bonne répartition des fonctions et des équipements entre l'Est, l'Ouest, le Nord et le Sud	Réparation et évolution des services et équipement	L'indicateur mesure l'évolution du nombre de services et équipements sur le territoire SCoT entre 2009 et 2012	INSEE Base Permanente des Equipements 2009 et 2012
3	Participer à la dynamique régionale et interrégionale au travers de projets communs avec les bassins de vie voisins	Urbanisation le long de la RD9	Urbanisation des parcelles 1999 - 2009 et 2010 contiguës à la D9 hors de zones agglomérées traversés : Tulle, Poissac (Chameyrat), La Croix Rouge (Favars), les Alleux (Saint-Mexant), Saint-Germain-des-Vergnes.	Fichiers fonciers MAJIC 2011- DGFIP, IGN BD PARCELLAIRE®
Objectif 2 : Choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire				
4	Articuler la politique d'accueil et d'équipement souhaitée par les élus pour l'habitat et les loisirs avec le maintien d'une agriculture vivante en affirmant des zonages clairs dédiés à l'agriculture, à la forêt et à l'urbanisation. Valoriser les ressources existantes sur le territoire	Consommation d'espaces agricoles	L'indicateur établit le type de consommation d'espace réalisé en prenant en compte 10m autour du bâti de première artificialisation entre 1999 et 2010.	Fichiers fonciers MAJIC 2011 - DGFIP
5	Accorder une place prioritaire aux paysages et au patrimoine	Urbanisation en profondeur plutôt qu'en linéaire d'axe routier	Prise en compte du principe d'urbanisation en profondeur dans les documents d'urbanisme (PADD) et application de la mesure (règlement, zonage).	PLU et cartes communales
6		Organisation de la nature de la limite d'urbanisation	Définition d'une limite de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme	PLU et cartes communales
7		Coupures d'urbanisation	L'indicateur se décompose en 2 : il identifie les nouvelles parcelles artificialisées en zone de coupure et la prise en compte de ces zones dans les documents d'urbanisme.	Fichiers fonciers MAJIC 2011- DGFIP, IGN BD PARCELLAIRE®, PLU et éléments cartographiques du SCoT
8.1 8.2	Préserver durablement les espaces d'intérêt écologique et paysager à l'échelle du SCoT dont les corridors écologiques.	Espaces à préserver	L'indicateur se décompose en 2 parties: il identifie les nouvelles parcelles artificialisées depuis l'approbation du SCoT dans les secteurs sensibles et si les communes ont fait la démarche d'inventorier les éléments cités comme sensibles.	Fichiers fonciers MAJIC 2011- DGFIP, IGN BD PARCELLAIRE®, PLU et éléments cartographiques du SCoT

N°	Sous-objectifs du PADD	Indicateur	Définition	Sources et données mobilisées
9	Préserver durablement les espaces d'intérêt écologique et paysager à l'échelle du SCoT dont les corridors écologiques.	Corridors écologiques	L'indicateur s'attache à identifier les parcelles artificialisées en corridors écologiques identifiés par le SCoT	Fichiers fonciers MAJIC 2011- DGFIP éléments cartographiques du SCoT (BKM)
Objectif 3 : Faire l'effort de la qualité de l'urbanisme et de l'habitat pour un accueil durable				
10	Amplifier et diversifier l'offre de logements publics aidés pour maintenir l'équilibre social de l'habitat sur l'ensemble du territoire	Logements publics aidés en locatif ou locatif-accession dans les documents d'urbanisme	Objectifs d'accueil de logements sociaux dans les documents d'urbanisme	PLU et cartes communales
11		Production de logements publics aidés	L'indicateur comptabilise la production de logements publics depuis 2010 et vérifie sa répartition	Fichiers fonciers MAJIC 2011- DGFIP, IGN BD PARCELLAIRE® RPLS 2013
12	Privilégier la localisation des nouvelles extensions d'urbanisation dans les secteurs déjà équipés et bien structurés pour éviter l'atomisation de l'habitat, optimiser les équipements existants, limiter la consommation de terres et ainsi préserver et renforcer des espaces agricoles viables et pérennes	Densité dans les zones à urbaniser	Règles de densité continues aux zones urbaines dans les zones à urbaniser	PLU et cartes communales
13	En zone de montagne, prendre en compte les spécificités locales pour concilier la préservation de l'environnement, de l'agriculture, de la forêt et du paysage avec le développement et l'aménagement, en particulier pour les hameaux, plans d'eau et unités touristiques nouvelles.	Mitage	L'indicateur identifie les parcelles artificialisées entre 2009 et 2010 à plus de 40m (largeur de voirie) de la tache urbaine de 2008.	Fichiers fonciers MAJIC 2011- DGFIP, IGN BD PARCELLAIRE®, IGN BD TOPO® 2012 (bâti)
14	Non évoqué dans le PADD	Prise en compte de l'aléa inondation	L'indicateur se décompose en 2 : il identifie les nouvelles parcelles artificialisée en zone d'Aléa et la prise en compte de ces zones dans les documents d'urbanisme.	Fichiers fonciers MAJIC 2011- DGFIP, IGN BD PARCELLAIRE®, PLU et éléments cartographiques d'identification de l'aléa inondation et du PPRI issu de Cartorisque
Objectif 5 : Promouvoir une mobilité durable pour préserver les ressources, assurer le droit au transport pour tous et optimiser les différentes fonctions du territoire				
15	Renforcer les centralités urbaines par le regroupement des fonctions (habitat, activités, services) pour limiter les déplacements en automobile et favoriser une mobilité durable à moyen terme.	Evolution des déplacements motorisés domicile-travail	Comparaison de la part des déplacements motorisés dans le domicile-travail entre 2009 et 2011	INSEE RP 2009 et 2011

2.5. PRECISIONS METHODOLOGIQUES

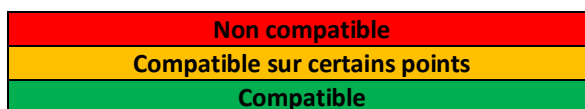
Sélection des documents d'urbanisme à analyser

Sur les 22 documents d'urbanisme de Tulle Agglo, l'évaluation a privilégié les 7 PLU opposables et 3 cartes communales approuvées ou révisées depuis l'approbation du SCoT. Le POS de Laguenne, de part l'absence de projet et de son ancienneté (années 80) n'a pas été étudiée. Pour quelques indicateurs repérés sur le document graphique (corridors par exemple), les PLU analysés sont ceux des territoires concernées.

Communes	Type de document d'urbanisme	Date d'approbation ou de révision	Approuvé après le SCoT
Corrèze	PLU	10/2009	
Eyrein	PLU	03/2006	
Naves	PLU	05/2013	
Sainte-Fortunade	PLU	07/2007	
Saint-Hilaire-Peyroux	PLU	10/2011	
Saint-Priest-de-Gimel	PLU	02/2007	
Tulle	PLU	12/2011	
Chamboulive	Carte communale	06/2012 (révision)	
Saint-Germain-les-Vergnes	Carte communale	12/2012	
Le Chastang	Carte communale	10/2011	

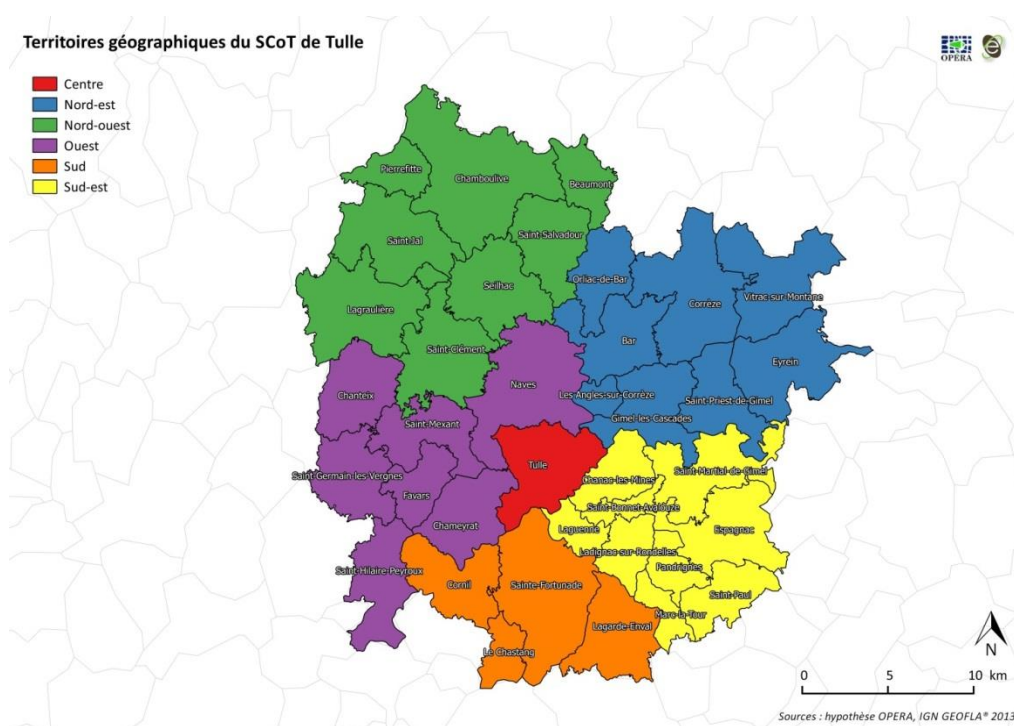
Code couleur d'évaluation

La compatibilité de l'indicateur avec la mesure du SCoT a été traduite suivant le code couleur suivant:



Territoires géographiques

Le SCoT prescrit certaines mesures réparties sur des ensembles territoriaux (indicateur n°2 ici) qui ne sont pas définis dans le document. En lien avec la carte des secteurs de desserte des TAD actuelles, voici la répartition choisie:



Sources : hypothèse OPERA, IGN GEOFLA® 2013

Fichiers fonciers MAJIC

Le SCoT de Tulle a été approuvé le 9 avril 2009. Etant donné que le dernier fichier foncier MAJIC retraité par les services de l'Etat est le millésime 2011 (au 1^{er} janvier), seuls les aménagements ayant eu lieu entre 2009 et 2010, soit 2 ans, peuvent être évalués sous influence du SCoT.

Création de la tâche urbaine 2008

A partir de la date de première construction renseignée par parcelle cadastrale dans MAJIC, et après avoir fait le lien entre le bâti et la parcelle, nous avons procédé à une dilatation érosion (+40m, -20m) autour du bâti pour créer une tâche urbaine antérieure à 2009. Par la suite toutes les tâches de surface inférieure à 1 hectare ont été enlevées afin de ne garder que les centres urbains, les bourgs et les hameaux.

Consommation d'espace

Pour établir la consommation d'espace, il a été réalisé une zone tampon de 10 mètres autour du bâti considéré (périodes 1999-2008 et 2009-2010).

Cette zone a ensuite été croisée avec l'occupation majoritaire des parcelles renseignées dans MAJIC.

Ces données ont ensuite été corrigées par le Registre Parcellaire Graphique (RPG)¹ 2009 et 2012, les zones de boisement définies par le SCoT, les espaces bocagers définis par le SCoT et la tâche urbaine pour les consommations 2009 - 2010.

Après cette étape, étant donné la large part des terrains d'agrément et la difficulté de définition de cette notion issue de MAJIC, les terrains d'agrément ont été traduits par sol (urbanisé), terres (espace agricole) ou bois selon le Corine Land Cover le plus adéquat (2000 ou 2006).

Catégories MAJIC :

Type de consommation	Correspondance MAJIC
Espace urbanisé	Jardins, terrains à bâtir, sol (artificialisé), terrains à bâtir
Espace agricole	Terres agricoles, prèes, vergers, vignes
Espace boisé et naturel	Bois, landes

¹ Système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées. Ce dossier sert à enclencher l'aide de la PAC. De fait toutes les parcelles à vocation agricole ne sont pas représentées.

3. FICHES INDICATEURS

3.1. LES GRANDS EQUILIBRES SPATIAUX

Indicateur n°1 : Localisation des nouveaux logements

Orientations du SCoT	Indicateur	Chiffres clés
<p>Objectif du PADD : Non évoqué dans le PADD, mais logiquement associé à la notion de qualité d'urbanisme et d'habitat</p>	<p>Indicateur : L'indicateur compte le nombre de logements réalisés entre 2009 et 2010 en fonction de leur localisation</p>	<p>Entre 2009 et 2012 (Sit@del2) : 559 logements construits.</p>
<p>Traduction dans le DOG (2.1.2):</p> <ul style="list-style-type: none"> Optimisation de l'offre en logement dans l'urbanisation existante : 63% des nouveaux logements soit 900 à 1100 logements sur les 10 ans du SCoT en renouvellement urbain, en optimisation de l'urbanisation existante et en rationalisation de l'espace. Création de nouveaux logements en extension urbaine : 37% des nouveaux logements soit 500 à 600 logements sur les 10 ans du SCoT. 	<p>Sources : Fichiers fonciers MAJIC 2011- DGFIP, IGN BD PARCELLAIRE® Sita@del2</p>	<p>Entre 2009-2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 139 logements dans l'urbanisation existante (-41 par rapport à l'objectif bas) 148 logements en extension urbaine ou isolés (+28 par rapport à l'objectif haut)

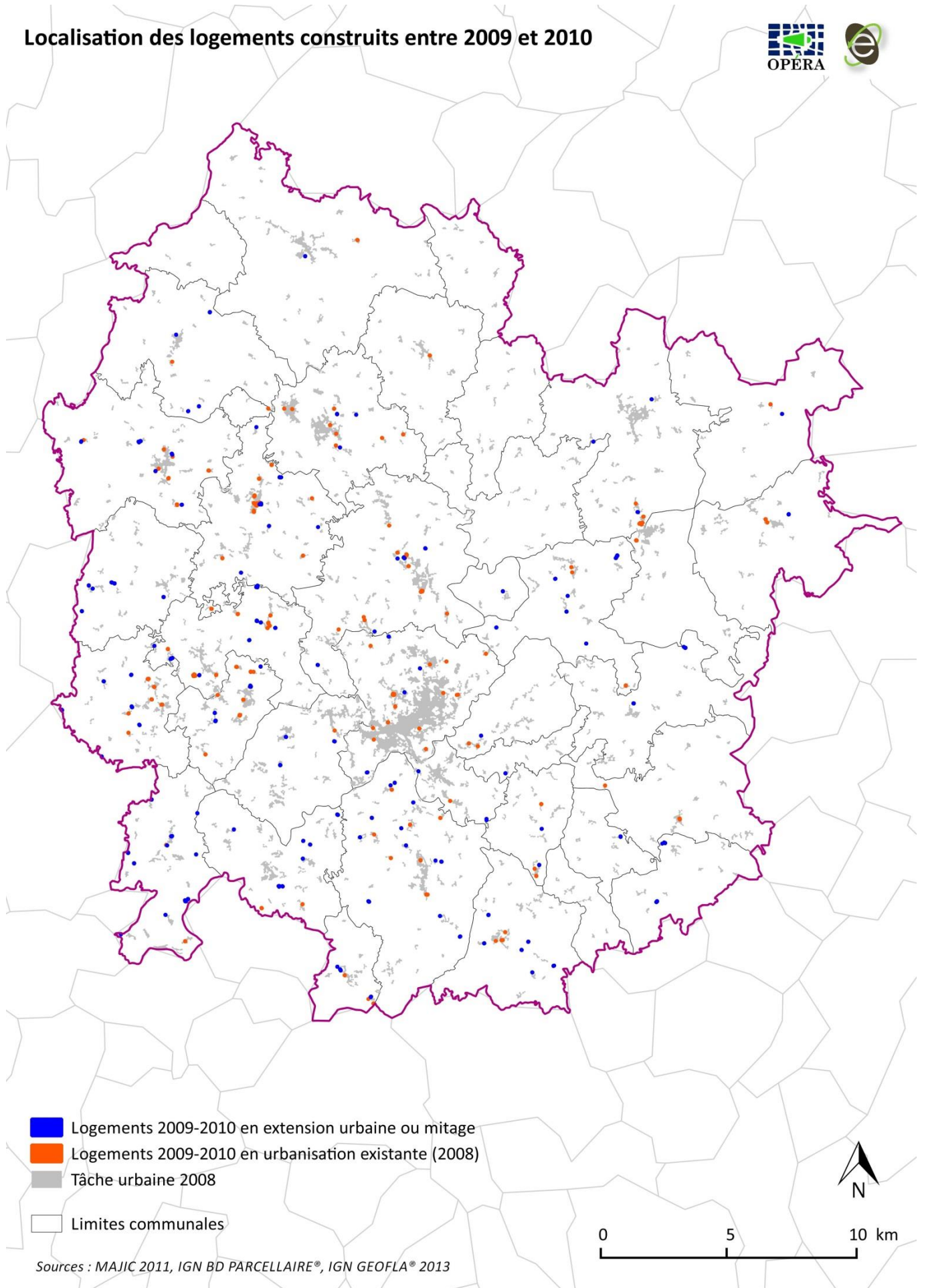
Le SCoT demandait un effort de production de 1 400 à 1 700 logements sur 10 ans (2009-2019) soit pour la période d'évaluation (2009-2012), 560 à 680 logements à construire en 4 ans. Dans les faits, on compte 559 logements construits c'est-à-dire que **le SCoT à atteint son objectif minimum.**

En termes de répartition géographique, l'objectif de production de logements dans l'urbanisation existante ramené à 4 ans (soit 180 à 220 logements) n'est pas atteint : 139 logements soit 41 logements en moins que l'objectif bas (48% des 287 logements construits sur cette période). Au contraire le déséquilibre est en faveur des constructions en extension urbaine ou isolés. Avec 148 logements bâtis, l'objectif haut est dépassé de 28 (52% des logements construits).

A retenir

L'objectif général de production de logements ramené à 4 ans est respecté mais leur localisation est quasiment équilibrée entre extension et renouvellement sur les 2 premières années du SCoT.

Localisation des logements construits entre 2009 et 2010



3.2. OBJECTIF 1

Synthèse

L'objectif 1 impulse le confortement et l'accroissement de l'attractivité économique du bassin de Tulle par une bonne répartition des services et équipements sur l'ensemble du territoire, par le développement des infrastructures de transports pour améliorer l'accessibilité externe du territoire tout en veillant à conserver une qualité de vie sur les communes impactés par ces projets, par le confortement et la création de zones d'activités et par l'accueil d'équipements et d'aménagement structurants permettant le rôle de Tulle comme ville centre.

S'agissant de la **répartition des fonctions et des équipements entre les différentes parties du territoire**, l'observation à montré qu'en 2012, 1 530 services et équipements sont recensés sur Tulle Agglo soit 36 unités de plus qu'en 2009.

La corrélation entre croissance démographique et développement des services et équipements est manifeste. Ainsi, les communes de l'Ouest ont connu une croissance démographique entre 2009 et 2011 ainsi qu'une augmentation des services et équipements. Les communes du sud de Tulle ont vu aussi leur nombre de services augmenter suivant ainsi les prescriptions du SCoT.

La **maitrise de l'urbanisation linéaire le long de l'axe Tulle Saint-Germain-des-Vergnes** (RD9 vers A89/A20) a été totale sur les 2 ans de l'évaluation (2009 et 2010). L'axe conserve donc un caractère de desserte interurbain marqué nécessaire du faite de la future mise en service du barreau autoroutier A20-A89 depuis l'échangeur de Vergnes ainsi que, à moindre mesure, depuis la mise en service en juin 2009 de la déviation nord de Brive entre Ussac et Malemort.

Ces deux infrastructures, qui contribueront à améliorer l'accessibilité de Tulle vers Brive et Limoges, ont été complétées récemment par la mise en service de l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne en 2010. L'éloignement est plus grand que l'ancien équipement mais est compensé par une offre de vols plus étendu. Seul le projet de LGV Poitiers-Limoges n'est pas réalisé. L'enquête publique a donné un avis favorable au projet mais la commission Mobilité 21 a classé celui-ci comme seconde priorité des projets d'infrastructures nationaux, le reportant au-delà de 2030.

Sur les 3 **zones d'activités à conforter**, la zone des Alleux s'est étendue (6,3 ha) et le Parc de la Montane 1 est monté en puissance. Les créations de 2 zones d'activités au sud et nord-est du territoire, préconisé par le SCoT n'ont pas été effective, de part le contexte économique et les difficultés du monde industriel. Cependant, le nombre de zones artisanales communales a progressé de 18 en 2006 à 24 en 2013, soit une capacité d'accueil importante de 428 000 ha, remplissant pleinement le rôle d'attractivité économique.

Enfin en termes d'**accueil d'équipement de niveau inter agglomérations**, on dénombre des réalisations importantes et emblématiques tel que la requalification de la place Martial Brigouleix en 2014, la médiathèque Eric Rohmer en 2010 proche du pôle multimodal de Tulle, le réaménagement de la salle de spectacle / congrès de l'Auzelou, la construction du centre technique pour la collecte et le traitement des déchets dans la zone de la Geneste à Naves, le réaménagement des urgences du pôle hospitalier de Tulle en 2009.

Des projets sont aussi lancés : le cinéma CITEA, une nouvelle piste d'athlétisme sur le complexe sportif de l'Auzelou et un crématorium dans la zone d'activité les Champoverts à Tulle.

Objectif 1 : Affirmer la position interrégional du bassin de Tulle

Indicateur n°2 : Réparation et évolution des services et équipement



Orientations du SCoT	Indicateur	Chiffres clés
<p>Objectif du PADD : Promouvoir un développement équilibré et durable de tout le bassin de vie par une bonne répartition des fonctions et des équipements entre l'Est, l'Ouest, le Nord et le Sud</p>	<p>Indicateur : L'indicateur mesure l'évolution du nombre de services et équipements sur le territoire SCoT entre 2009 et 2012</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 36 services et équipements en plus entre 2009 et 2012. • De -9 à +10 services-équipements selon les communes.
<p>Traduction dans le DOG (2.1.3): Promouvoir un développement équilibré et durable de tout le bassin de vie par une bonne répartition des fonctions et des équipements entre les différentes parties du territoire</p>	<p>Sources : INSEE Base Permanente des Equipements 2009 et 2012</p>	

En 2012, on dénombre 1 530 services et équipements dans les 37 communes du SCoT, soit 36 de plus qu'en 2009. Dans le détail on remarque une progression des services artisanaux (maçonnerie, menuiserie...), des services automobiles (garages, écoles de conduite...) et des commerces de détail :

	Services publics	Services auto	Artisanat	Commerces de détail	Education	Santé	Sports loisirs culture	TOTAL
2009	83	92	281	459	64	270	245	1494
2012	78	101	308	467	66	262	248	1530
<i>Evolution</i>	-5	+9	+27	+8	+2	-8	+3	+36

Le DOG précise que :

- Les communes de l'Ouest du territoire devront adapter « les services et équipements à la croissance démographique » : La plupart de ces communes ont connu une croissance démographique supérieure à 1% par an entre 2009 et 2011. Les services et équipements de 4 communes ont progressé dans le même temps, notamment pour Saint-Germain-les-Vergnes (+8 dont +4 pour le commerce de détail) et Saint-Mexant (+5 dont +4 pour l'artisanat)
- Les communes du Sud-Est, « territoire fragile, doivent conserver un niveau de service satisfaisant et adapter les équipements existants (touristiques, accueil...) pour développer les potentiels loisirs, nature et tourisme » : Cette partie a gagné 3 unités malgré la perte de 5 services artisanaux. Le seuls développement touristique visible est la création de 3 boucles de randonnées dans les communes d'Espagnac, de Marc-la-Tour et de Saint-Paul.
- Les communes du Sud, à proximité de Tulle, ont un dynamisme de l'habitat « qu'il sera nécessaire d'accompagner par les services » : Sainte-Fortunade a vu l'implantation de 3 commerces de détail (2 restaurants et un fleuriste) tandis que Le Chastang a accueilli 1 commerce (un coiffeur) et 2 artisans.

	Services publics	Services auto	Artisanat	Commerces de détail	Education	Santé	Sports loisirs culture	TOTAL
Centre	0	1	5	-4	0	-13	2	-9
Nord-est	-1	2	12	5	-1	2	1	20
Nord-ouest	-5	1	3	-1	1	-2	2	-1
Ouest	0	2	8	3	1	2	-5	11
Sud	1	-2	4	4	1	2	2	12
Sud-est	0	5	-5	1	0	1	1	3

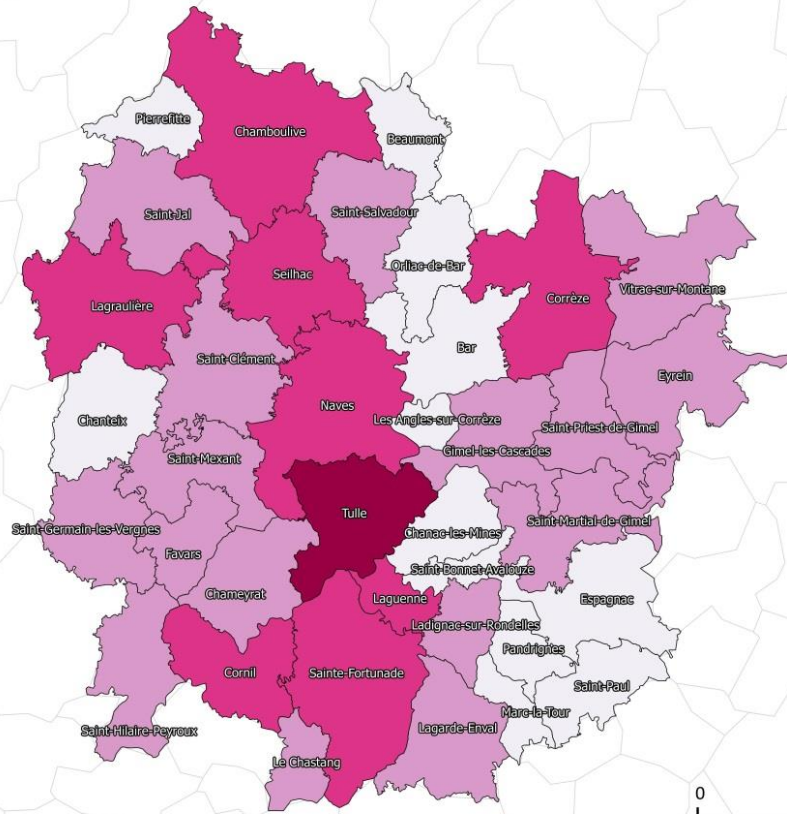
A retenir

Globalement l'offre de services et équipements restent stables, pas de grandes pertes à signaler, si ce n'est une petite diminution sur Tulle. La logique de progression de l'offre avec les communes qui ont vu leur population augmenter est respectée.

1.6-10 - Services et équipements en 2012



- 1 à 10
- 11 à 30
- 31 à 80
- Tulle (674)

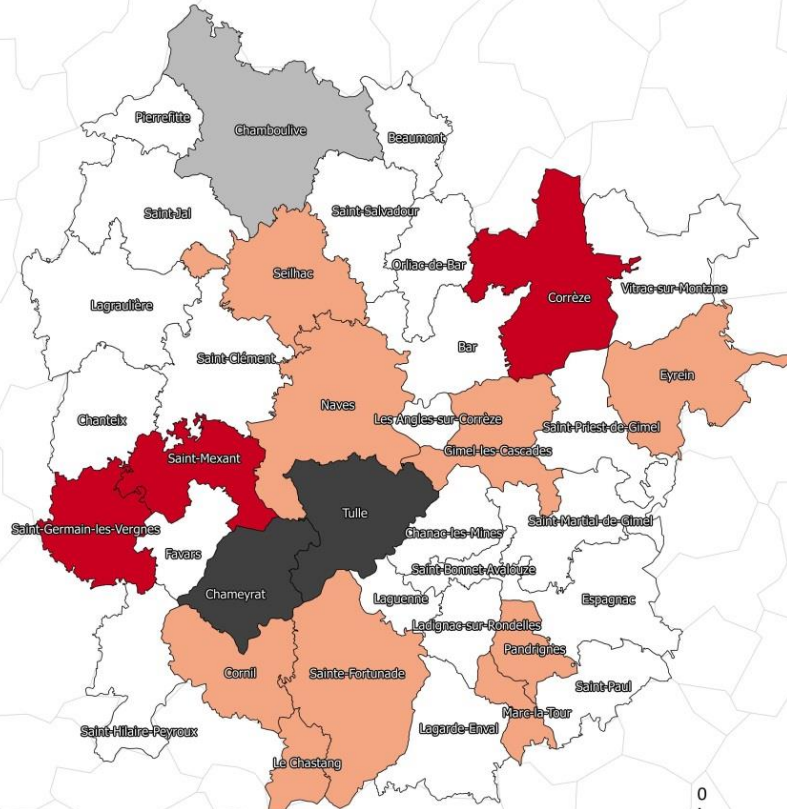


Sources : INSEE BPE2012, IGN GEOFLA® 2013

1.6-10 - Evolution du nombre de services et équipements entre 2009 et 2012



- 9 à -5
- 4 à -2
- 1 à +1
- +2 à +4
- +5 à +10



Sources : INSEE BPE2009 et 2012, IGN GEOFLA® 2013



Objectif 1 : Affirmer la position interrégionale du bassin de Tulle



Indicateur n°3 : Urbanisation le long de la RD9

Orientations du SCoT	Indicateur	Chiffres clés
<p>Objectif du PADD : Participer à la dynamique régionale et interrégionale au travers de projets communs avec les bassins de vie voisins</p>	<p>Indicateur : Urbanisation des parcelles 1999-2009 et 2010 contiguës à la D9 hors de zones agglomérées traversés : Tulle, Poissac (Chameyrat), La Croix Rouge (Favars), les Alleux (Saint-Mexant), Saint-Germain-des-Vergnes.</p>	<p>1999-2008 : 12 constructions dont 7 principales. 2009-2010 : 0 constructions</p>
<p>Traduction dans le DOG (2.1.3): La mise à deux fois deux voies du barreau autoroutier A20-A89 et la déviation Nord de Brive entre Ussac et Malemort, (..) vont avoir un impact sur la réorganisation des flux de déplacements routiers à l'intérieur du territoire, il conviendra de ne pas urbaniser le long de la RD9 entre Saint Germain les Vergnes et Tulle en dehors des zones agglomérées pour conserver à cet axe un caractère de desserte inter urbain marqué.</p>	<p>Sources : Fichiers fonciers MAJIC 2011-DGFIP, IGN BD PARCELLAIRE®</p>	

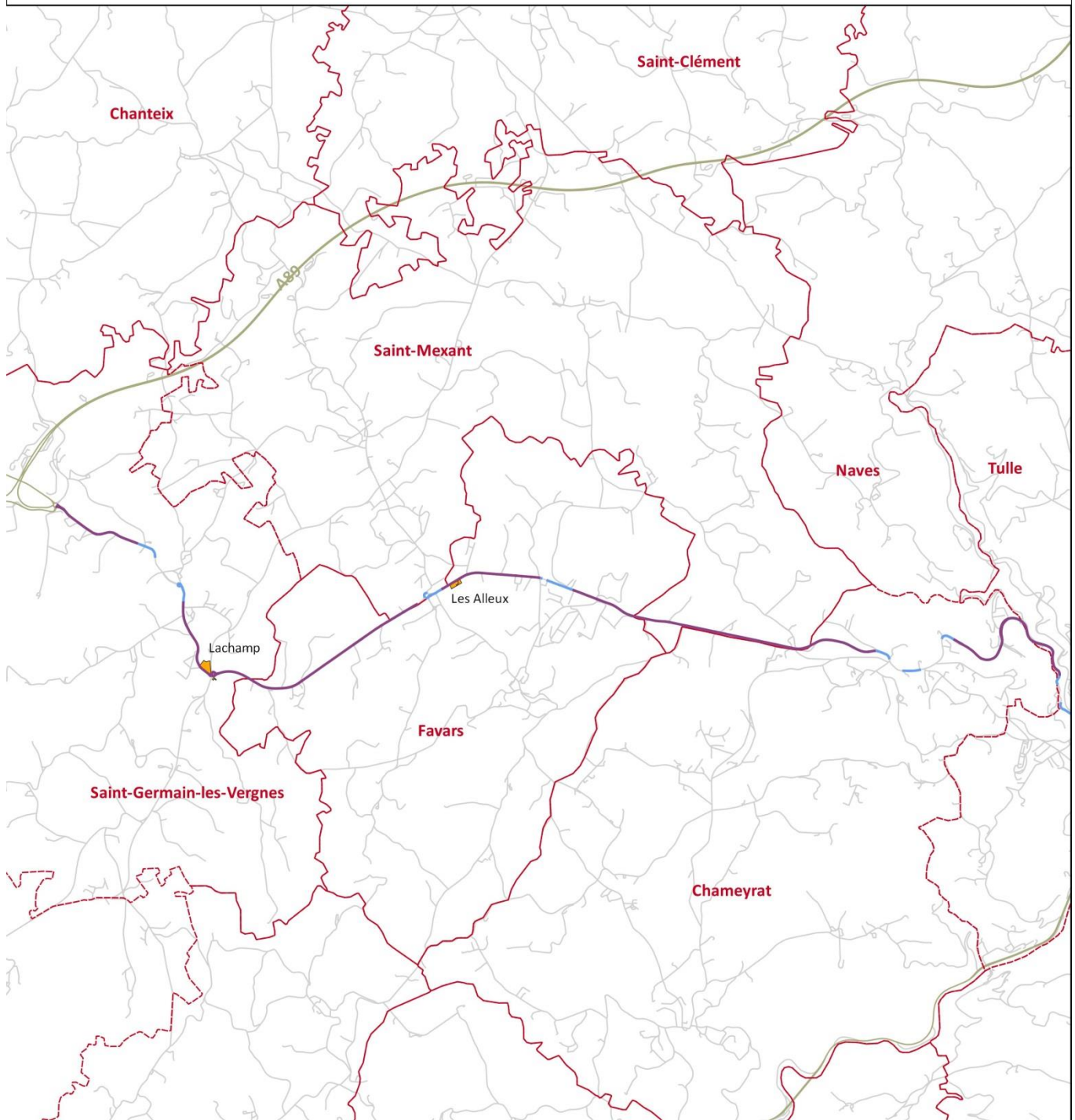
En 1999 et 2008, 6 parcelles le long de la RD9 ont été urbanisées dont 2 maisons d'habitations et 4 locaux commerciaux ou industriels (les dépendances n'ont pas été comptées car ce sont souvent des extensions de l'existant), soit un rythme de **0,7 constructions/an** alors qu'en 2009 et 2010 (dernière année disponible dans MAJIC) ce rythme est de **0 par an**. En effet, les 2 constructions apparaissant dans le fichier fiscal s'avère être, après vérification de terrain, des réhabilitations.






N° plan	Commune (Lieu-dit)	Année de construction	Type de local	Activités des locaux pros	Justification
192070000B1184	Saint-Germain-les-Vergnes (L'Echamel)	1999	MAISON		Réhabilitation
192070000C0887	Saint-Germain-les-Vergnes (Lachamp)	2003	LOCAL COMMERCIAL OU INDUSTRIEL	Restauration traditionnelle	Commerces en lien avec la RD, situé au niveau d'un carrefour giratoire
190820000B2302	Favars (les Alleux)	2004	LOCAL COMMERCIAL OU INDUSTRIEL	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	Commerce en lien avec la RD
190820000B2416	Favars (les Alleux)	2004	LOCAL COMMERCIAL OU INDUSTRIEL	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	Commerce en lien avec la RD
192070000AB0054	Saint-Germain-les-Vergnes (Lachamp)	2004	LOCAL COMMERCIAL OU INDUSTRIEL	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	Commerces en lien avec la RD, situé au niveau d'un carrefour giratoire
190380000AD0374	Chameyrat (HautePAGE)	2009	LOCAL COMMERCIAL OU INDUSTRIEL	Activités de pré-presses	Réhabilitation ou extension
192070000A0891	Saint-Germain-les-Vergnes (Giroir)	2010	MAISON		Réhabilitation

A retenir

Pas de constructions sur le long de la RD9 entre 2009 et 2010. L'objectif est respecté sur ces deux années et l'effort est à poursuivre.

Urbanisation le long de la RD9



-  Parcelle bâti hors agglo 1999-2008
-  RD9 hors agglomération
-  RD9 en agglomération
-  Routes principales
-  Routes secondaires



0 1 2 km

Sources : MAJIC 2011, IGN BD PARCELLAIRE®, IGN GEOFLA® 2013

3.3. OBJECTIF 2

Synthèse

Cet objectif répond à la spécificité du territoire du SCoT du Pays de Tulle où l'agriculture et la forêt sont très présentes et nécessitent un projet global pour éviter les conflits d'usage potentiels avec un accroissement des espaces urbanisés. Pour cette partie importante du SCoT, sont analysés la consommation des espaces agricoles, l'urbanisation en profondeur des axes routiers, la nature des limites d'urbanisation, les coupures d'urbanisation, les espaces à préserver (agricoles et naturel) et les corridors écologiques définis au SCoT.

La mesure visant à **protéger les terres agricoles** est, par comparaison, partiellement respectée. Si l'on considère aussi les espaces naturels et forestiers, la consommation par habitant qui atteint 1050m² est importante par rapport à d'autres territoires. Les documents d'urbanisme actuel affichent une préférence pour l'implantation en espaces agricoles plutôt qu'en centre urbain, arguant que les espaces libres dans l'enveloppe urbaine sont minimales.

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de prendre en compte les **principes d'urbanisation en profondeur plutôt qu'en linéaire d'axe routier**, de définition de **la nature des limites d'urbanisation**, de coupures d'urbanisation et de préservation d'espaces définis au document graphique.

La majorité des PLU retranscrivent bien les deux premiers principes dans leur PADD et les appliquent à travers le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement. Le respect des **coupures d'urbanisation** est plus mitigé, qui quand bien même ne concerne que 3 communes, voient des parcelles ouvertes à l'urbanisation ou bien le maintien en zones urbaine, réduisant de faire l'emprise de ces coupures.

Les **espaces préservés** identifiés graphiquement au SCoT ont été bien respectés. Cependant la transcription de certains éléments sensibles d'un point de vue écologique et l'identification des landes sèches n'a pas été totale. Bien que les espaces préservés et les zones reconnues de rang national et européen (ZNIEFF, Natura 2000...) ont été pris en compte, les « vallées et affluents » ainsi que les **corridors écologiques** définies uniquement par le SCoT ont connus une artificialisation plus prononcée, en grande partie à cause d'un manque de traduction dans les documents locaux d'urbanisme.

Enfin on remarque que d'une façon générale, la carte communale est un outil limité à la transcription des mesures SCoT, de part l'absence d'un projet communal (type PADD), d'un zonage détaillé et d'un règlement dédié et adapté à la commune concernée.

Objectif 2 : Choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire

Indicateur n°4 : Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Pour répondre aux attentes du Grenelle l'analyse de la consommation d'espaces agricoles a été étendue aux espaces naturels et forestiers.



Orientations du SCoT	Indicateur	Chiffres clés
<p>Objectif du PADD : Articuler la politique d'accueil et d'équipement souhaitée par les élus pour l'habitat et les loisirs avec le maintien d'une agriculture vivante en affirmant des zonages clairs dédiés à l'agriculture, à la forêt et à l'urbanisation.</p>	<p>Indicateur : L'indicateur établit le type de consommation d'espace réalisé en prenant en compte 10m autour du bâti de première artificialisation entre 1999 et 2010.</p>	<p>Depuis la mise en place du SCoT (années 2009-2010), la consommation est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8,0 ha d'espaces agricoles par an • 1,4 ha d'espaces boisés par an • 3.0 ha d'espaces interstitiels par an (en baisse) • 1050 m² par nouvel habitant
<p>Traduction dans le DOG (2.2.4): Dans les documents d'urbanisme : Protéger les terres agricoles et veiller à ce que les projets d'habitat et d'équipement ne créent pas d'obstacle à l'exploitation</p>	<p>Sources : Fichiers fonciers MAJIC 2011-DGFIP, IGN BD PARCELLAIRE®, IGN BD TOPO® 2012 (bâti), éléments du SCoT (BKM), Corine Land Cover 2000 et 2006</p>	

L'analyse porte sur deux pas de temps : 1999-2008 pour avoir une image avant SCoT et 2009-2010, pas de temps disponible après SCoT (MAJIC).

• **Analyse**

Depuis 1999, la consommation en espaces agricoles s'élève à 97 hectares. La tendance se maintient avec une consommation annuelle moyenne sur la période de 8,1 ha /an. La consommation d'espaces semi-naturels ou boisés est également stable et se maintient à 1,4 ha par an. Ces consommations sont surtout dus au mitage ou à de l'extension urbaine.

En effet, la consommation d'espace en enveloppe urbaine représente 4,4 hectares par an sur la période 1999-2010. On constate toutefois une baisse de cette consommation démontrant soit une atteinte des potentiels de densification (il existe de moins en moins de dents creuses), soit une préférence pour l'implantation en extension urbaine plutôt qu'en centre urbain.

Etant donné les documents d'urbanisme locaux permissifs (beaucoup de réserve de foncier, pas d'objectif de densification...) et la baisse de population, la solution n°2 est la plus probable.

• **Mise en perspective**

Depuis 1999, la population de l'agglomération a augmenté de 1 591 personnes. A titre d'exemple, la Drôme² consomme 735 m² par nouvel habitant sur 2005- 2009, l'Ardèche : 815 m² par habitant sur la même période. Tulle Agglo : 1050 m² d'espaces non artificialisés par nouvel habitant pour 1999-2010. Par comparaison, on observe donc une forte consommation par habitants.

	Consommation 1999-2010	Consommation 1999-2008	Consommation 2009-2010	Consommation par nouvel habitant
Terres agricoles	97,3 ha	8,1 ha par an	8,0 ha par an	611,5 m ²
Espaces semi-naturels ou boisés	16,7 ha	1,4 ha par an	1,4 ha par an	104,8 m ²
Espaces non artificialisés en enveloppe urbaine	53,0 ha	4,7 ha par an	3,0 ha par an	333,4 m ²

NB : Ces données ne prennent pas en compte la décohabitation

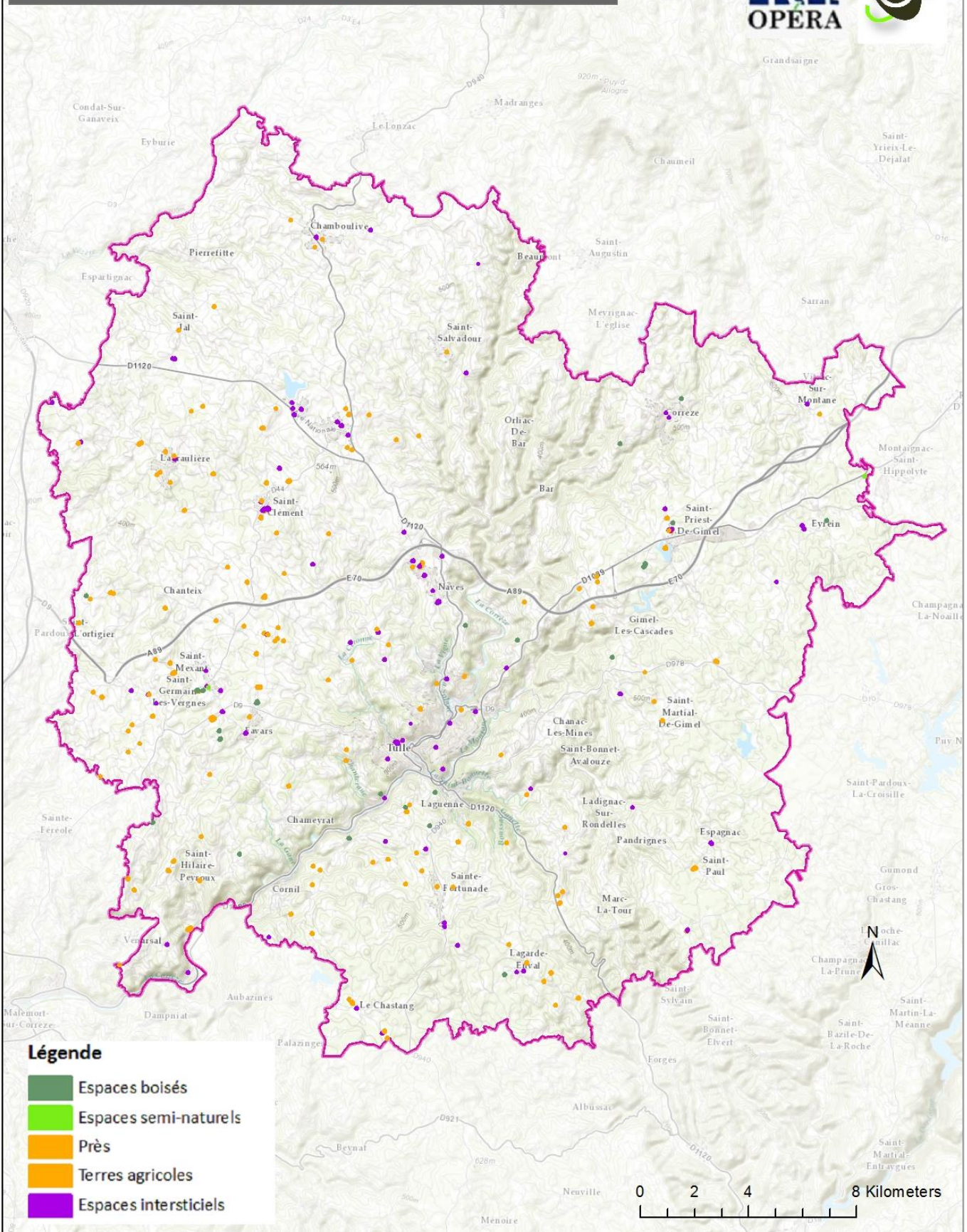
A retenir

Un effort est à faire pour réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles et par la même occasion les dynamiques de mitage et d'extension urbaines.

Les documents d'urbanisme et notamment le SCoT doivent se montrer plus contraignants et favoriser la densification sur les pôles principaux des villages et bourgs dont le développement permet le bon fonctionnement des services et réseaux (eau potable, assainissement, électricité, transports en commun, poste...), la préservation d'un environnement de qualité et le maintien d'une agriculture économiquement viable.

² <http://caue.dromenet.org/telechargement/introduction.pdf>

Consommation d'espace 2009 - 2010



Légende

- Espaces boisés
- Espaces semi-naturels
- Près
- Terres agricoles
- Espaces interstitiels

Source : Majic 2011, BD parcellaire, CLC 00 et 06, espace bocagère et boisement du SCot (BKM), bâti de la BD topo2012 fond: Basemap d'ArcGIS



Objectif 2 : Choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire



Indicateur n°5 : Urbanisation en profondeur plutôt qu'en linéaire d'axe routier

Orientations du SCoT	Indicateur	Chiffres clés
Objectif du PADD : Accorder une place prioritaire aux paysages et au patrimoine	Indicateur : Prise en compte du principe d'urbanisation en profondeur dans les documents d'urbanisme (PADD) et application de la mesure (règlement, zonage).	Application de l'orientation : <ul style="list-style-type: none"> • 5 PLU • 2 cartes communales
Traduction dans le DOG (2.2.6): Préférer un développement de l'urbanisation en profondeur par rapport à la voie plutôt qu'en linéaire.	Sources : PLU et cartes communales	

Sauf celui de Saint-Hilaire-Peyroux, tous les PADD ont une orientation spécifique pour ce point spécifique, parfois même directement liée (et donc justifiée) à un axe routier (Naves, Sainte-Fortunade).

Au niveau du zonage, les routes départementales principales traversant leur territoire respectif, en dehors des bourgs et hameaux, sont en général bordées de zones agricoles et naturelles interdisant de fait l'habitat.

2 PLU (Corrèze et Sainte-Fortunade) ont conservé des parcelles en zones U non urbanisé le long d'axe fort (respectivement RD26 et RD940) :

- A Corrèze, au niveau du lieu-dit « Le Chêne des Bergères », permet l'urbanisation le long de la RD26 de terrain resté vierge dans un caractère urbain peu affirmé. Paradoxalement, le PADD fait le constat de cette urbanisation linéaire.
- A Sainte-Fortunade, une zone U partiellement urbanisée est linéaire à la RD940, au niveau des lieux dits « les Roses » et « le Grelet ». Ils restent quelques parcelles vierges.

Ces deux PLU ont été approuvés avant le SCoT (Corrèze en limite) et n'ont pas été révisés depuis.

La carte communale du Chastang, approuvé en 2011 après le SCoT, a gardé des zones constructibles non bâti le long d'axe en entrée de bourg (RD94 et voie communale).

Communes	Type de document	Approuvé après le SCoT	Axe(s) étudié(s)	Axe identifié sur la carte de synthèse du SCoT	COMPATIBILITE
Corrèze	PLU	10/2009	RD26		
Eyrein	PLU	03/2006	RD1089 (ex RN89)		
Naves	PLU	05/2013	RD1120		
Sainte-Fortunade	PLU	07/2007	RD940		
Saint-Hilaire-Peyroux	PLU	10/2011	RD1089		
Saint-Priest-de-Gimel	PLU	02/2007	RD26, RD26E2		
Tulle	PLU	12/2011	RD1089		
Chamboulive	Carte communale	06/2012 (révision)	RD940		
Saint-Germain-les-Vergnes	Carte communale	12/2012	RD44, RD156E2, RD170		
Le Chastang	Carte communale	10/2011	RD94		

A retenir

La majorité des documents d'urbanisme étudiés ont bien respectés l'orientation du SCoT même si quelques mises en compatibilités seront à effectuer.

Indicateur n°5 : Urbanisation en profondeur plutôt qu'en linéaire d'axe routier

Communes	Type de document	Axe(s) étudié(s)	Principe PADD	Application règlementaire
Corrèze	PLU	RD26	RPP p74 : constat d'une urbanisation linéaire sur la RD26, préconisation d'une urbanisation en profondeur	RD26 lieu-dit Le Chêne des Bergères : Zone U de part et d'autre de l'axe qui permet de poursuivre l'urbanisation linéaire de cette portion RD26 du Chêne des bergères au bourg : inconstructibilité due au zonage N RD26 nord-ouest du bourg : zone 1AU donnant de l'épaisseur à la petite zone U le long de l'axe.
Eyrein	PLU	RD1089 (ex RN89)	p16 : "éviter le développement linéaire les longs des routes"	D1089 (ex RN89) : Seules deux secteurs 2AU le long de l'axe au niveau du Champ de Brach sont promis à l'urbanisation après révision du PLU mais un recul de 100 m est appliqué à l'axe (L 111-1-4 du C. Urb) permet d'éloigner les probables futures constructions. De plus le périmètre délimité permettra une urbanisation en profondeur.
Naves	PLU	RD1120	p8 : "éviter une urbanisation continue le long de la RD1120" au Nord jusqu'à Soleilhavoup et au sud vers Tulle	Recul de 75 m des constructions par rapport à la RD1120 <u>Section nord :</u> Inconstructibilité due au zonage A, N et 1AUp (secteur patrimonial archéologique de Tintignac) entre Soleilhavoup et l'échangeur avec l'A89. Zonage A, N et Uxa (zone de la Geneste, déjà aménagé) entre l'échangeur et l'entrée de Naves). <u>Section sud :</u> Inconstructibilité due au zonage A, N, UC (Bonnefond, déjà construit). Seule la zone UX (Chausseval) permet à une parcelle vierge le long de la RD d'accueillir une activité économique.
Sainte-Fortunade	PLU	RD940	p5 : Le PADD préconise d'arrêter "les extensions linéaires le long des voies, et notamment de la RD940"	RD940 section nord de Tulle au bourg : Zone U le long de l'axe au niveau du Grelet, les Roses. La plupart des parcelles ne sont pas urbanisées en 2010. <u>RD940 section sud du bourg vers Albussac :</u> Majoritairement inconstructible car l'axe est compris dans des zones N et A, ponctué parfois par des hameaux en Nh et U.
Saint-Hilaire-Peyroux	PLU	RD1089	Non évoqué dans le PADD	RD1089 : Inconstructibilité due au zonage A et N de part d'autre de l'axe. Zonage U appliqué stricto-sensu sur des parcelles déjà urbanisées
Saint-Priest-de-Gimel	PLU	RD26, RD26E2	p15: "Eviter le développement linéaire le long des routes"	RD26 et RD26E2 entre Brach et le sud de la commune : inconstructibilité due au zonage A et N de part et d'autre des axes. RD26 de Brach à Gare de Corrèze : inconstructibilité due au zonage N et Np de part et d'autres de l'axe
Tulle	PLU	RD1089	p6 : problématique de l'urbanisation linéaire le long des routes, étalement en "doigts de gant" p7 : objectif de maîtrise du développement de l'urbanisation	Seule la zone 1AUx secteur Champverts-Tulle Est à vocation économique s'installe le long de la RD1089
Chamboulive	CC	RD940		Zone constructible regroupé autour des hameaux existants, Pas de zones linéaires aux voies
Saint-Germain-les-Vergnes	CC	RD44, RD156E2, RD170	Enjeux p4 projet RPP : "la linéarité importante autour des routes départementales" Orientations p7 : structuration, densification des hameaux, confirmation de pôles secondaires sur les axes principaux	Zone constructible regroupé autour des hameaux existants, Pas de zones linéaires aux voies <u>Axes identifiés sur le plan synthèse du SCoT :</u> -RD44 La Valeyrie : pas de zone constructible linéaire à cette axe. -Route communale Laborde / La Valade : idem -RD156E2 de La Beylie à Lascaux : regroupement des zones constructible en hameau et non en linéaire -RD170 de La Beylie à Lachèze : idem RD156E2
Le Chastang	CC	RD94	RPP p41 : "les secteurs d'urbanisation diffuse qui s'égraine et en bordure des voies de circulation sont à limiter"	RD94 sortie sud-est du bourg : zone U le long de l'axe sur des parcelles non urbanisées Voie communale sortie nord-ouest du bourg : idem

Objectif 2 : Choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire



Indicateur n°6 : Organisation de la nature de la limite d'urbanisation

Orientations du SCoT	Indicateur	Chiffres clés
Objectif du PADD : Accorder une place prioritaire aux paysages et au patrimoine	Indicateur : Définition d'une limite de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme	Application de l'orientation : <ul style="list-style-type: none"> • 7 PLU
Traduction dans le DOG (2.2.6): Les documents d'urbanisme organiseront la nature de la limite d'urbanisation, par exemple en s'appuyant sur une limite naturelle : haie, bosquet, en prescrivant les modalités d'implantation du bâti, les clôtures, les plantations associées, de façon à s'insérer harmonieusement dans le paysage rural.	Sources : PLU et cartes communales	

Les 7 PLU sont conformes à la prescription du DOG. Dans le détail, tous les PLU définissent des limites claires de leurs zones d'extension urbaine dans les orientations d'aménagement prescrit à celles-ci, en s'appuyant essentiellement sur des boisements ou continuités végétales existantes.

Les PLU de Sainte-Fortunade et de Saint-Hilaire-Peyroux n'en font pas une orientation dans leur PADD contrairement aux autres PLU mais appliquent au travers des Orientations d'Aménagement (OA) et du règlement pour la dernière commune. Avec Naves, qui applique ce principe dans son règlement par une obligation de planter en limite de zone A et N, c'est la seule commune étudiée à utiliser le règlement à cette fin.

Les cartes communales, de part l'absence de règlement et l'application du RNU, ne peuvent appliquer ce principe. Cependant seule la carte communale de Saint-Germain-les-Vergnes identifie une limite de l'urbanisation sur le document graphique de son « projet communale » (ce qui est rare pour une carte communale).

Communes	Type de document	Approuvé après le SCoT	Pièce(s) prenant en compte l'orientation	COMPATIBILITE
Corrèze	PLU	10/2009	PADD, OA	Vert
Eyrein	PLU	03/2006	PADD, OA	Vert
Naves	PLU	05/2013	PADD, règlement	Vert
Sainte-Fortunade	PLU	07/2007	OA	Vert
Saint-Hilaire-Peyroux	PLU	10/2011	Règlement	Vert
Saint-Priest-de-Gimel	PLU	02/2007	PADD, OA	Vert
Tulle	PLU	12/2011	PADD, OA	Vert
Chamboulive	Carte communale	06/2012 (révision)	-	Rouge
Saint-Germain-les-Vergnes	Carte communale	12/2012	RPP – projet communal	Jaune
Le Chastang	Carte communale	10/2011	-	Rouge

A retenir

Tous les PLU appliquent l'orientation en justifiant l'appui des extensions futures d'urbanisation. Les cartes communales, à défaut de règlement ou d'orientations d'aménagement, ne définissent ni n'appliquent cette mesure du DOG, exception faite de la carte communale de Saint-Germain-des-Vergnes.

Indicateur n°6 : Organisation de la nature de la limite d'urbanisation

Communes	Type de document	Principes PADD	Application règlementaire
Corrèze	PLU	PADD p3 : définition de limites claires entre zones urbaines et agricoles pour protéger les espaces agricoles RPP p90 : une enveloppe urbaine est défini autour du centre bourg, du secteur "Gare de Corrèze" et des hameaux existants.	Les OA sur les secteurs en limite de zone N ou A appliquent bien cette orientation : - OA Les Bergères - Gare de Corrèze (zone U) : les 2 secteurs sont délimités par des ensembles de végétaux à préserver sur quelques franges. - OA Nord Ouest du bourg (zone 1AU) : le relief limite ce secteur à urbaniser en frange ouest. - OA Est du Bourg (zone 2AU) : Les rives de la rivière Corrèze classées en EBC limitent le secteur à urbaniser sur sa frange sud-est.
Eyrein	PLU	PADD p16: conservation des contours du village et des continuités végétales	Les OA sur les secteurs en limite de zone N ou A appliquent bien cette orientation : - OA Bourg d'Eyrein (zone AU) : le secteur est délimité au nord par un EBC linéaire (frange zone A) - OA Les Sapins (zone AU) : un recul planté devra être créé en limite sud du secteur (frange zone N) - OA Gare d'Eyrein (zone AU) : un recul planté devra être créé en limite nord du secteur (frange zone naturelle ou agricole de Vitrac sur Montane, commune en RNU)
Naves	PLU	PADD p6 : traitement des franges urbaines "par des prescriptions sur les clôtures en limite de zone agricole ou naturelle et par la préservation d'éléments remarquables du paysage en limite de zones constructibles." p10 carte : limiter le développement urbain pour protéger les pentes boisées	Règlement : en limite de zone A et de N en zone 1AU et UB lorsque que ce n'est pas une voie, les haies vives d'essences locales ou le treillage métallique pris dans une haie vive d'essences locales sont seuls autorisés
Sainte-Fortunade	PLU	Non évoqué dans le PADD	Dans les OA, certaines franges des secteurs d'extensions urbaines du Mas, de Laubertie, des Pendants de Mazands et de Clairfage sont appuyées sur des boisements, arbres d'alignements ou haies qui seront à conserver
Saint-Hilaire-Peyroux	PLU	Non évoqué dans le PADD	En limite de zone A et N pour les zones Ur, les clôtures seront constituées de haies végétales d'essences locales, ou de grillage, ou les deux Dans les OA, la frange sud du secteur d'extension urbaine de Bel-Air comporte une haie qui sera à conserver ou à recréer
Saint-Priest-de-Gimel	PLU	PADD p15: conservation des contours du village et des continuités végétales	Les OA appliqué sur toutes les zones AU du PLU protègent les boisements existants en lisières et instaurent des reculs plantés en limite de voirie ou de zone N.
Tulle	PLU	PADD p10 : "déterminer une limite d'urbanisation des coteaux"	Les OA sur les secteurs en limite de zone N ou A appliquent bien cette orientation : - OA Treize Vents (zone 1AU) : Zone tampon à créer et frange agricole à traiter sur la limite sud-ouest du secteur à urbaniser (frange de zone A). - OA La Croix de Bar (zone 1AU) : zone tampon à créer par des fonds de parcelle en jardin sur la limite sud-est du secteur à urbaniser (frange de zone N) - OA La Croix de Bar - Eco-quartier (zone 1AUeco) : une nouvelle voirie fera la transition entre le secteur à urbaniser et la zone N sur les limites nord et ouest. - OA Maure (zone 1AU) : zone tampon à créer par des fonds de parcelle en jardin sur la limite ouest du secteur à urbaniser (frange de zone N) - OA Champoverts-Tulle Est (zone 1AUx) : les limites ouest et nord (en partie) s'appuient sur une voie romaine à conserver ainsi qu'une haie à protéger et à compléter (frange zone A)
Chamboulive	CC		RNU : pas de prescriptions
Saint-Germain-les-Vergnes	CC	Document graphique projet communale p10 : limite de l'urbanisation identifié	RNU : pas de prescriptions
Le Chastang	CC		RNU : pas de prescriptions

Objectif 2 : Choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire

Indicateur n°7 : Coupures d'urbanisation

Orientations du SCoT	Indicateur	Chiffres clés
<p>Objectif du PADD : Accorder une place prioritaire aux paysages et au patrimoine</p>	<p>Indicateur : L'indicateur se décompose en 2 : il identifie les nouvelles parcelles artificialisées en zone de coupure et la prise en compte de ces zones dans les documents d'urbanisme.</p>	<p>Sur la période 2009-2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 parcelles artificialisées en coupure urbaines
<p>Traduction dans le DOG (2.2.6): Les coupures vertes représentées sur la carte devront être reprises dans les documents d'urbanisme communaux et dimensionnées en fonction du contexte paysager local.</p> <p>Dans ces coupures, aucune construction ou aménagements ne seront autorisés.</p>	<p>Sources : Fichiers fonciers MAJIC 2011- DGFIP, IGN BD PARCELLAIRE®, PLU et éléments cartographiques du SCoT</p>	

• **Analyse**

Sur les 11 coupures analysées, seuls le Plan Local d'Urbanisme de Naves (2013) et les cartes communales de St Germain-les Vergnes et Saint-Mexant datent d'après le SCoT (2009).

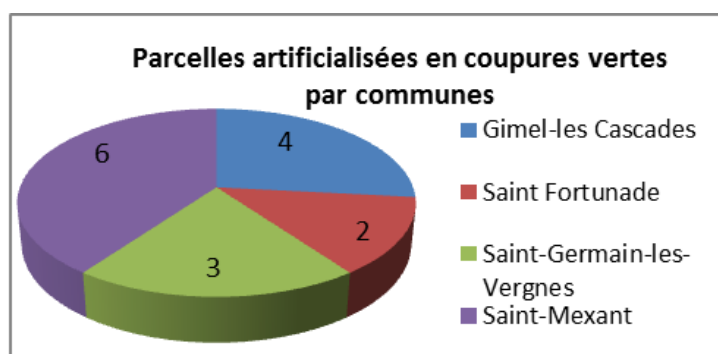
Commune	Type de document	Approuvé après le SCoT	Coupure	Prise en compte	Construction 2009-2010
Naves	PLU	05/2013	RD1120 proche échangeur	Coupure très mince car grande zone 1AUp le long de la route	0
Naves	PLU	05/2013	RD1120 sud	Zonage Ux le long de la route et UC à proximité - coupure peu marquée	1 maison
Saint-Germain-les-Vergnes	Carte communale	12/2012	RD9	Inconstructible dans la CC	3 parcelles
Saint-Germain-les-Vergnes	Carte communale	12/2012	RD44 : Route de Seilhac sud-ouest	Inconstructible dans la CC	0
Saint-Mexant	Carte communale	04/2012	RD44 : Route de Seilhac sud-ouest	De nouvelles parcelles ouvertes à l'urbanisation	5 parcelles
Saint-Mexant	Carte communale	04/2012	RD44 : Route de Seilhac nord	De nouvelles parcelles ouvertes à l'urbanisation mais une perméabilité assurée	1 maison

15 parcelles sur 300 ont été urbanisées entre 2009 et 2010 en coupures urbaines. Parmi les documents d'urbanisme concernés qui ont évolués après SCoT : la carte communale de Saint-Mexant prend mal en compte cette thématique et laisse à penser que la dynamique se poursuivra (6 parcelles artificialisées entre 2009 et 2010), Saint Germain-les-Vergnes malgré une dynamique encore présente entre 2009 et 2010 devrait voir une amélioration grâce à la révision de sa carte communale et Naves dans son PLU de 2013 laisse une bande inconstructible mais celle-ci est faible.

• **Mise en perspective**

Parmi les communes ayant urbanisées les coupures, 3 sont dotées d'un document de planification dont 2 après 2009.

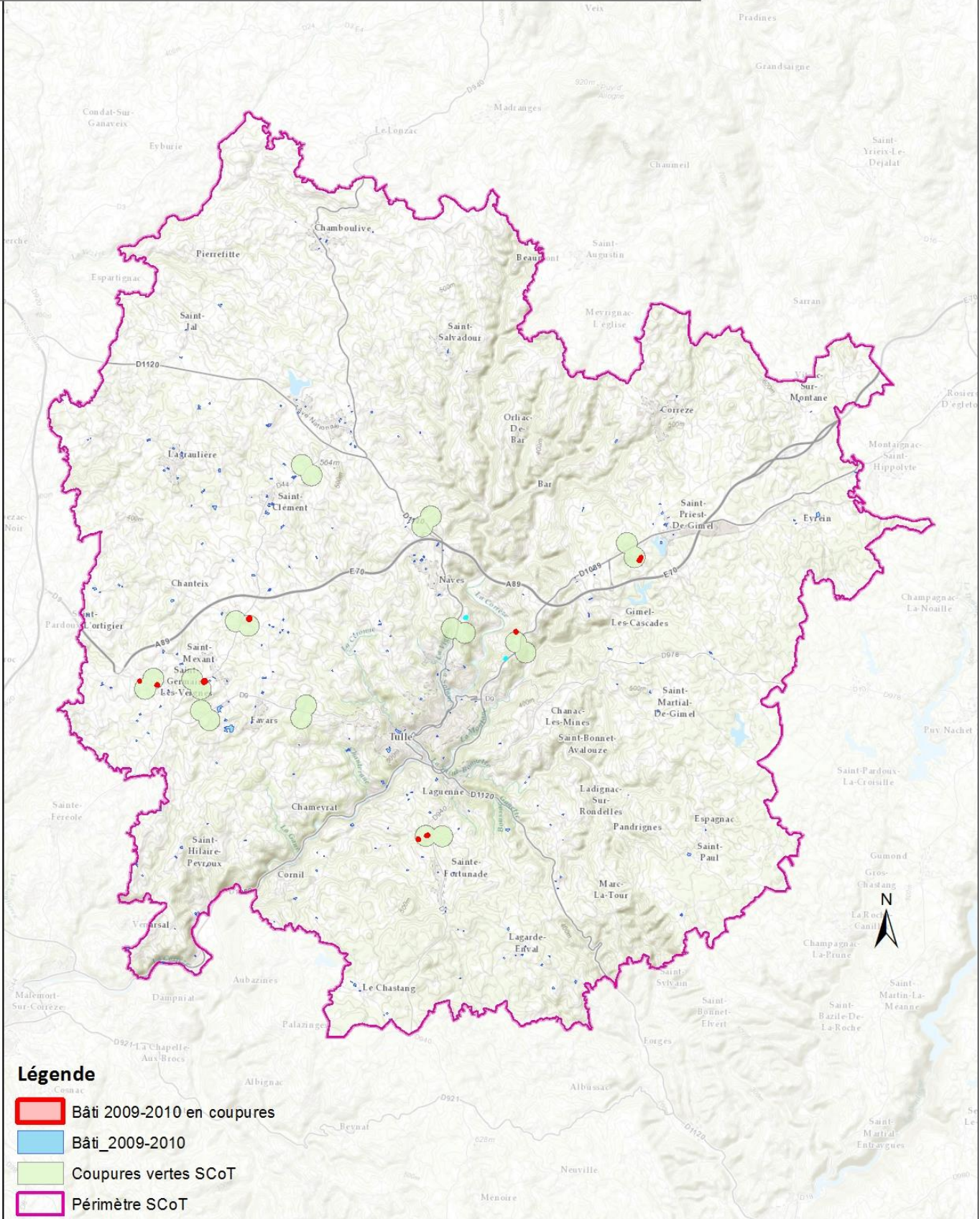
Gimel-les-Cascades est l'unique commune concernée par les coupures sous le régime du RNU. 4 parcelles ont été artificialisées entre 2009 et 2010, laissant à penser à une constance de la dynamique.



A retenir

Malgré des efforts, une prise en compte plus stricte devrait être réalisée pour Saint-Mexant et Naves. Une attention particulière devra être apportée aux permis de construire de Gimel-les-Cascades sous RNU.

Parcelles artificialisées sur 2009-2010 en coupures vertes identifiées par le SCoT



Légende

- Bâti 2009-2010 en coupures
- Bâti_2009-2010
- Coupures vertes SCoT
- Périmètre SCoT

Source : Coupures vertes (BKM), Majic et fond : Basemap ArcGis



Objectif 2 : Choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire



Indicateur n°8.1 : Espaces à préserver

Préservation des espaces d'intérêt écologique et paysager majeur

Orientations du SCoT	Indicateur	Chiffres clés
<p>Objectif du PADD : Préserver durablement les espaces d'intérêt écologique et paysager à l'échelle du SCoT : · les vallées encaissées et boisées et leurs versants, · les zones humides, les landes sèches</p>	<p>Indicateur : L'indicateur se décompose en 2 parties: il identifie les nouvelles parcelles artificialisées depuis l'approbation du SCoT dans les secteurs sensibles et si les communes ont fait la démarche d'inventorier les éléments cités comme sensibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune artificialisation n'a eu lieu en espaces à préserver pour leur intérêt écologique et paysager entre 2009 et 2010
<p>Traduction dans le DOG (2.2.7): Les espaces à préserver pour leur intérêt écologique et paysager (en rouge sur la carte) : ZNIEFF 1, Natura 2000, sites classés, cours d'eau et zones humides, landes sèches.</p>	<p>Sources : Fichiers fonciers MAJIC 2011-DGFIP, IGN BD PARCELLAIRE®, PLU et éléments cartographiques du SCoT</p>	

• **Analyse**

Entre 2009 et 2010, aucune nouvelle construction n'a eu lieu en zonage identifié.

Le DOG prévoit parmi les éléments d'intérêt écologique et paysager majeur les zones humides et landes sèches pour lesquelles : « Les communes lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme délimitent les zones humides et landes sèches à partir de l'existant. »

Document	Commune	Identification des zones humides dans les PLU?	Identification des landes sèches dans les PLU?
PLU 2006	Eyrein	Identification de zones humides, étang et tourbière dans le PAD mais pas de disposition associée.	Non mais antérieur au SCoT
PLU 2007	Sainte-Fortunade	Non mais antérieur au SCoT	Non mais antérieur au SCoT
PLU 2007 en révision	Saint-Priest-de-Gimel	Non mais antérieur au SCoT	Non mais antérieur au SCoT
PLU 2009	Corrèze	Non	Non
PLU 2011	Saint-Hilaire-Peyroux	Identification des "étangs intéressants à protéger" et "mouillères" et zonage NE : secteur naturel ou agricole humide à protéger	Non
PLU 2011	Tulle	Non identifiées mais évoquées dans le PADD	Non identifiées mais évoqué dans le PADD
PLU 2013	Naves	La zone N comprend un secteur Np, qui recouvre des zones à protéger plus particulièrement : zones humides inconstructibles	Non

Sur les 7 communes ayant un PLU, 3 disposent d'un document précédent le SCoT et 4 sont post SCoT. De manière générale, les zones humides sont mieux prises en compte que les landes sèches, notamment dans les documents récents, mais l'identification communale de ces éléments n'est généralement pas menée.

A retenir

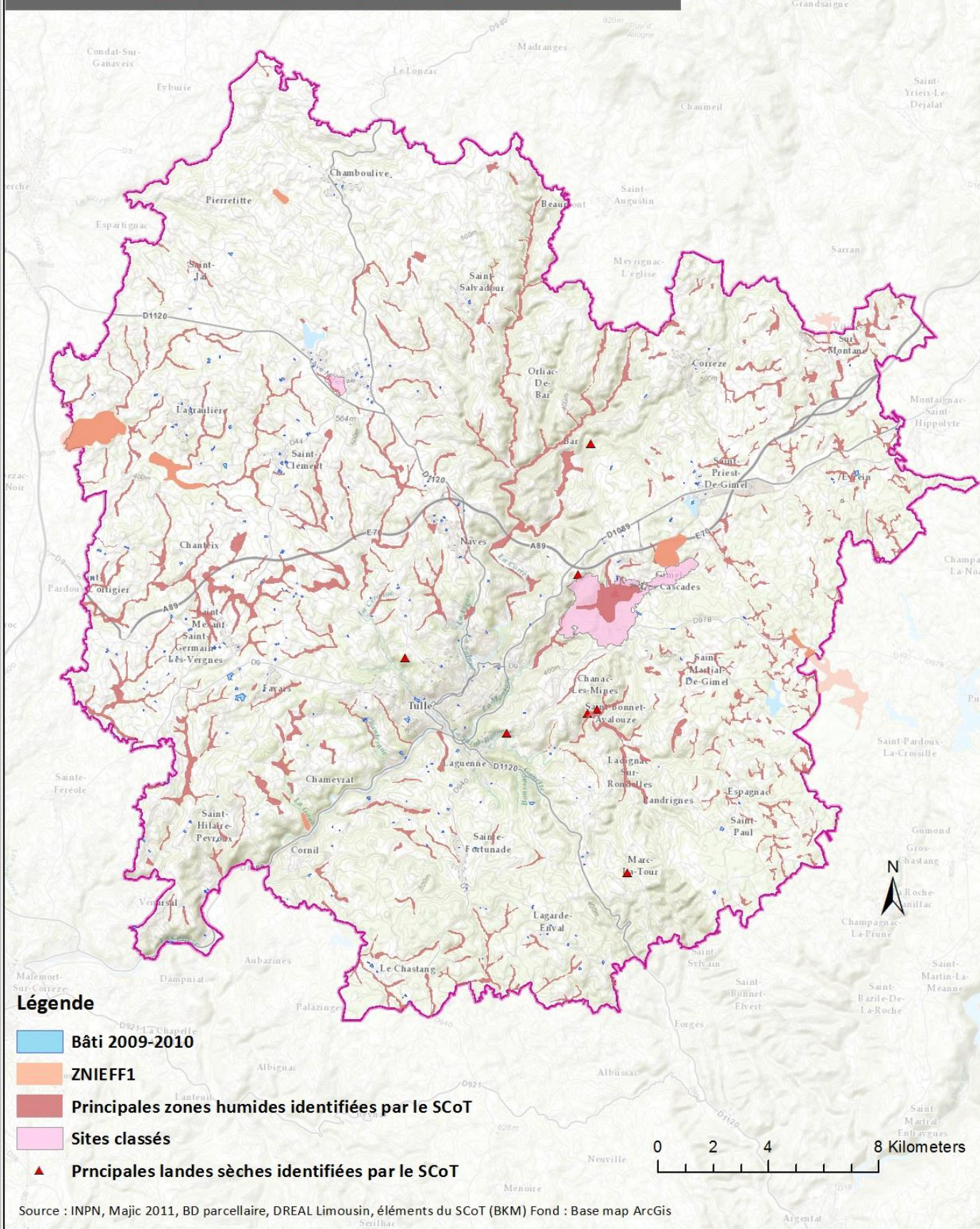
Sur les éléments identifiés graphiquement, le SCoT a été bien respecté car on ne constate aucune construction en espaces préservés. Toutefois, il avait été demandé l'identification des éléments sensibles d'un point de vue écologique et paysager. Ils n'ont pas cartographiés.

Les zones humides ont parfois été identifiées en lien notamment avec la publication de nombreux outils et textes réglementaires permettant une réalisation encadrée des inventaires.

Par contre, l'identification des landes sèches, moins bien encadrée, n'a pas trouvé d'écho localement.

La mise en place d'une méthodologie intercommunale voire la réalisation commune de ces inventaires pourrait constituer une piste pour permettre la préservation de ces éléments.

Parcelles artificialisées sur 2009-2010 et espaces à préserver pour leur intérêt écologique et/ou paysager majeur



Objectif 2 : Choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire



Indicateur n°8.2 : Espaces à préserver

Préservation des espaces « à conserver globalement »

Orientations du SCoT	Indicateur	Chiffres clés
<p>Objectif du PADD : Préserver durablement les espaces d'intérêt écologique et paysager à l'échelle du SCoT</p>	<p>Indicateur : L'indicateur identifie les parcelles artificialisées depuis le SCoT en espaces à conserver globalement (àcg)</p>	<p>Sur 2009-2010 on compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 parcelle artificialisée en ZNIEFF II (Les Angles sur Corrèze) • 3 en sites inscrits : Tulle, Eyrein et Corrèze (située en tache urbaine) • 41 en vallées et leurs affluents (sans double compte). <p>Soit 15% de l'artificialisation 2009-2010 et 39 % de l'artificialisation des communes concernées.</p>
<p>Traduction dans le DOG (2.2.7): Les espaces à conserver globalement (en vert sur la carte) : entité centrale des vallées et leur affluents (ZNIEFF 2), sites inscrits, plan d'eau d'intérêt paysager et leurs rives hors zone de montagne (en bleu sur la carte)</p>	<p>Sources : Fichiers fonciers MAJIC 2011-DGFIP, IGN BD PARCELLAIRE®, PLU et éléments identifiés comme à conserver par le SCoT (BKM).</p>	

Les espaces à conserver globalement sont définis par le SCoT comme les vallées et affluents, sites inscrits, plans d'eau d'intérêt paysager et leurs rives et ZNIEFF II.

• **Analyse**

Entre 2009 et 2010, 45 parcelles ont été artificialisées dans ces espaces à conserver globalement. Les communes ayant le plus participé à cette artificialisation sont Tulle et Saint-Hilaire-Peyroux toutes deux pourvues de PLU. On remarque également que malgré un développement faible, certaines communes n'urbanisent qu'en espace àcg (Bar, Chanac-les-mines, les-Angles-sur-Corrèze).

Communes	Nombre de parcelles artificialisées 2009-2010 par commune	Nombre de parcelles artificialisées 2009-2010 en espaces àcg		Nombre de parcelles artificialisées 2009-2010 en tache urbaine 2008 et àcg	Type de document d'urbanisme
Bar	2	2	100%	1	RNU
Chameyrat	4	1	25%	1	CC 2004
Chanac-les-Mines	1	1	100%	0	CC 2006
Cornil	8	5	63%	2	CC
Corrèze	12	2	17%	0	PLU 2009
Eyrein	5	1	20%	1	PLU 2006
Gimel-les-Cascades	13	4	31%	2	RNU
Ladignac-sur-Rondelles	7	3	43%	1	RNU
Laguenne	3	1	33%	1	POS 1989
Les Angles-sur-Corrèze	1	1	100%	1	RNU
Saint-Bonnet-Avalouze	2	1	50%	0	CC
Saint-Hilaire-Peyroux	17	9	53%	6	PLU 2011
Saint-Salvador	2	1	50%	0	RNU
Sainte-Fortunade	19	4	21%	4	PLU 2007
Tulle	18	9	50%	2	PLU 2011

• **Mise en perspective**

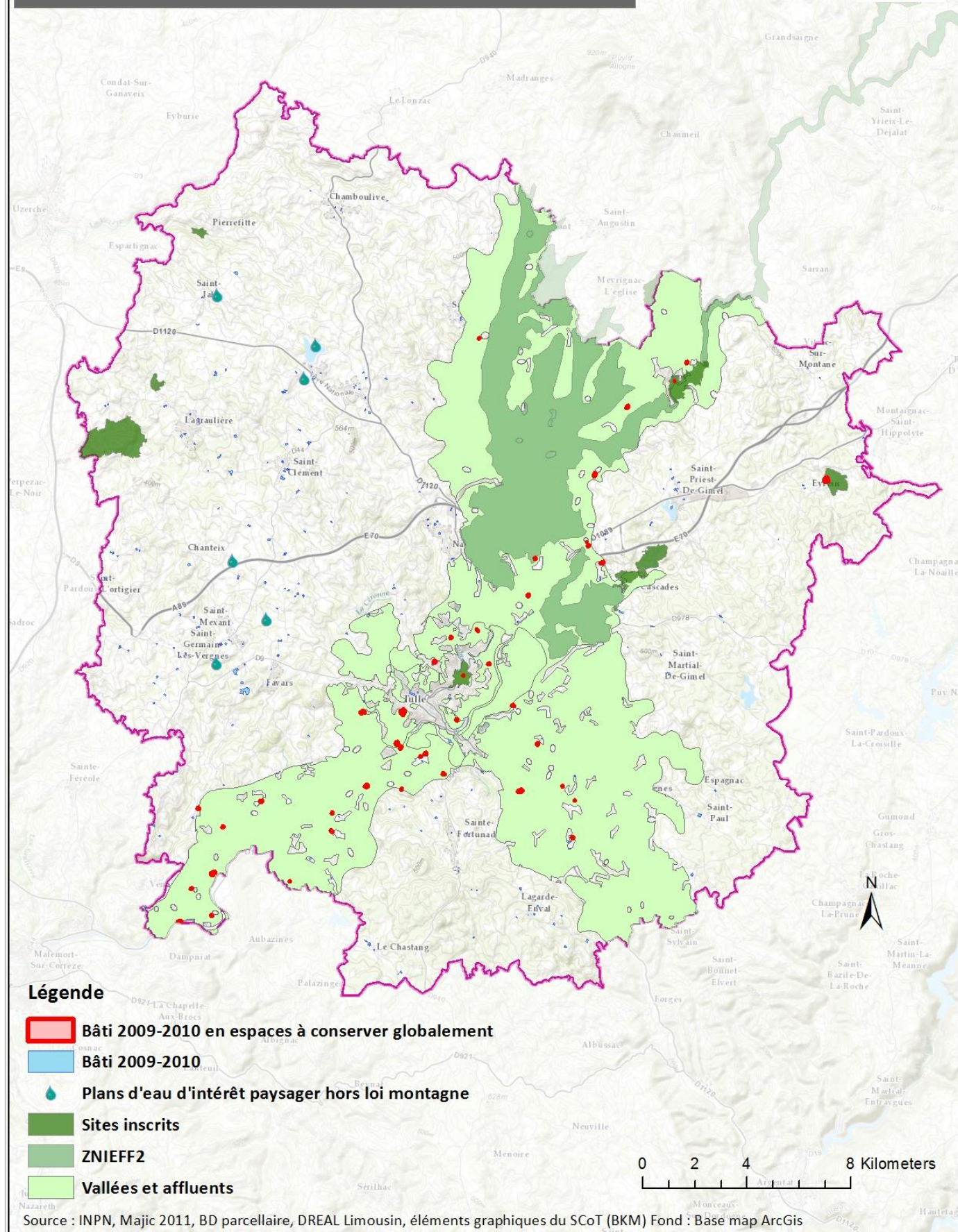
50 % des parcelles urbanisées en espace àcg le sont également dans la tâche urbaine 2008. Ainsi Sainte-Fortunade, Laguenne, les Angles-sur Corrèze, Eyrein et Chameyrat construisent en zone àcg mais aussi en densification. A rebours, Saint-Salvador, Saint-Bonnet-Avalouze, Corrèze et Chanac-les-Mines construisent en espace àcg et en mitage.

A retenir

Les espaces délimités par d'autres organismes que le SCoT ont été mieux pris en compte que l'espace dit de « vallées et affluents » défini uniquement par le SCoT quelque soit la présence ou non de document d'urbanisme.

Cela démontre peut être un besoin d'accompagnement plus spécifique pour les éléments liés spécifiquement au SCoT.

Parcelles artificialisées sur 2009-2010 en espaces à conserver globalement



Objectif 2 : Choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire

Indicateur n°9 : Corridors écologiques

Orientations du SCoT	Indicateur	Chiffres clés
Objectif du PADD : Préserver durablement les espaces d'intérêt écologique et paysager à l'échelle du SCoT	Indicateur : L'indicateur identifie les parcelles artificialisées depuis le SCoT en espaces à conserver globalement (àcg)	<ul style="list-style-type: none"> • 10 parcelles artificialisées en corridors régionaux • 12 parcelles artificialisées en corridors locaux identifiés par le SCoT • 9 des 22 parcelles artificialisées en corridors sont également en tâche urbaine 2008.
Traduction dans le DOG (2.2.7): Les corridors ne doivent pas être interrompus par l'urbanisation	Sources : Fichiers fonciers MAJIC 2011-DGFIP, IGN BD PARCELLAIRE®, éléments cartographiques du SCoT (BKM)	

• **Analyse**

En prenant une largeur moyenne de 300 m pour les corridors écologiques définis par le SCoT, on compte 10 parcelles artificialisées entre 2009 et 2010.

Artificialisation en corridors régionaux			Artificialisation en corridors locaux		
Communes	Types de bâti	Surface parcellaire en m ²	Communes	Types de bâti	Surface parcellaire en m ²
Eyrein	MAISON	18 989	Favars	MAISON	56 268
Laguenne	MAISON	6 086	Gimel-les-Cascades	MAISON	1 346
Saint-Hilaire-Peyroux	MAISON	2 044	Saint-Martial-les-Gimel	MAISON	1 963
Saint-Hilaire-Peyroux	MAISON	2 153	Saint-Martial-les-Gimel	MAISON	1 427
Saint-Hilaire-Peyroux	LOCAL COMMERCIAL OU INDUSTRIEL	4 914	Saint-Mexant	MAISON	5 208
Tulle	DEPENDANCES	923	Saint-Mexant	MAISON	410
Tulle	APPARTEMENT	457	Saint-Mexant	MAISON	1 352
Tulle	LOCAL COMMERCIAL OU INDUSTRIEL	14 124	Saint-Mexant	MAISON	1 975
Tulle	MAISON	1 559	Saint-Mexant	MAISON	2 022
Vitrac-sur-Montane	MAISON	1 163	Saint-Mexant	MAISON	1 748
			Seilhac	MAISON	2 510
			Seilhac	MAISON	398

• **Mise en perspective**

Parmi les parcelles artificialisées en corridors régionaux, quatre appartiennent à la tâche urbaine 2008 : 3 sur les 4 constructions à Tulle et la maison à Laguenne.

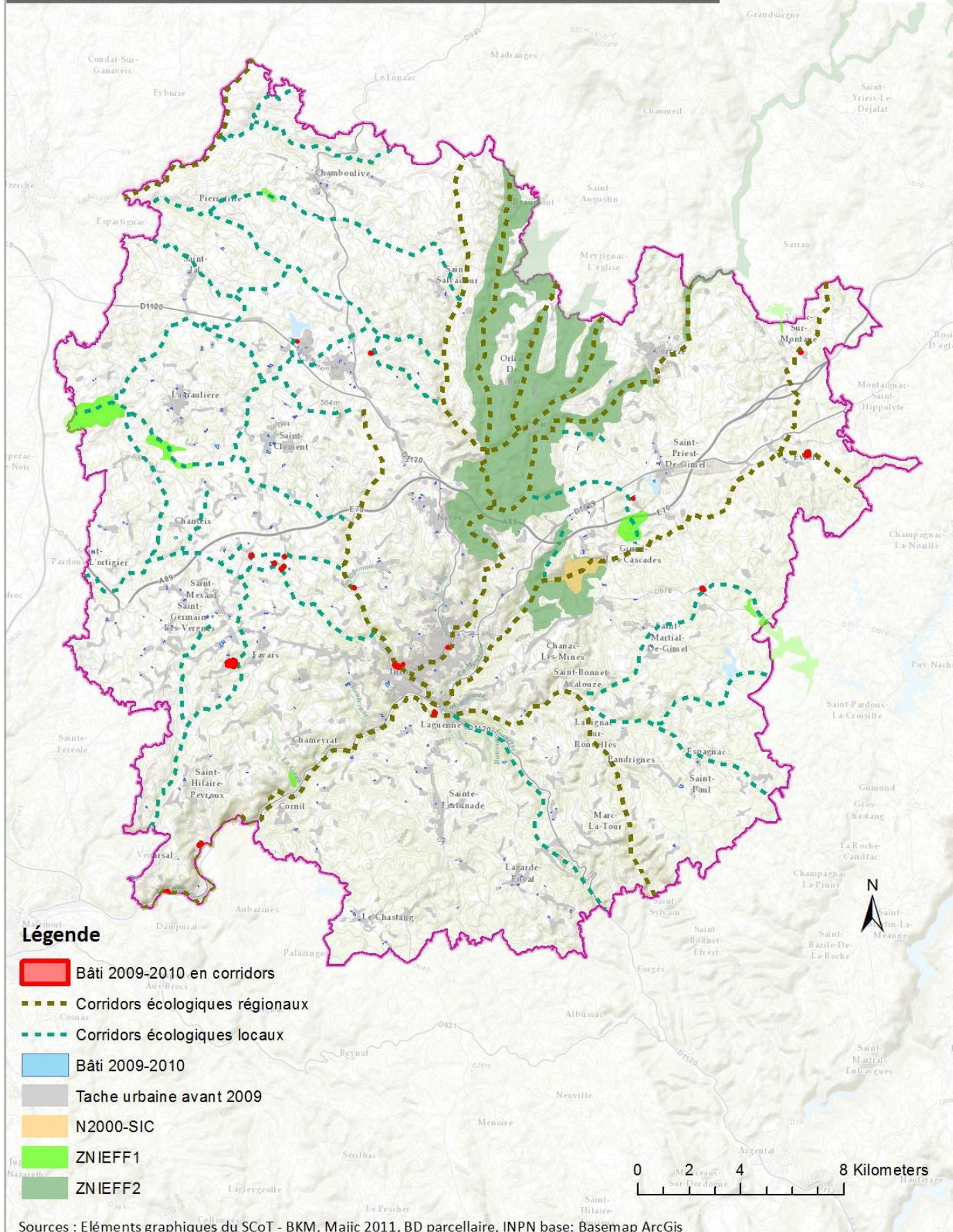
Pour le maintien de ce corridor, les artificialisations les plus préoccupantes sont situées à Tulle, où l'artificialisation de 2 parcelles à proximité (une en tâche urbaine, une hors tâche urbaine) ferment le corridor de manière significative.

Pour les corridors locaux, 5 des 12 parcelles artificialisées entre 2009 et 2010 sont situées dans la tâche urbaine 2008.

A retenir

Pour une largeur de corridor de 300 m, on constate que 7 % des nouvelles parcelles sont artificialisées en continuités écologique entre 2009 et 2010. Ce chiffre, bien que faible, démontre un manque de prise en compte et de traduction de ces éléments dans les documents d'urbanisme locaux. Les nouvelles constructions hors de la tâche urbaine sont les plus préjudiciables, notamment parce qu'elles participent à l'extension de la tâche mais aussi, lorsqu'elles sont déconnectées, parce qu'elles constituent un nouveau noyau artificiel potentiellement à l'origine d'un nouveau quartier résidentiel.

Parcelles artificialisées sur 2009-2010 en corridors écologiques définis par le SCoT



Sources : Éléments graphiques du SCoT - BKM, Majic 2011, BD parcellaire, INPN base: Basemap ArcGis



3.4. OBJECTIF 3

Synthèse

L'objectif 3 prescrit l'accueil de logement public aidé sur tout le territoire en y joignant un objectif de production. Il garantit une densité dans les extensions urbaines pour éviter une dynamique de nouvelles installations d'ensemble urbanisés déconnectés du tissu existant. La prévention des risques, notamment les inondations, doit être prise en compte par les documents d'urbanisme.

Le SCoT prévoit ainsi l'**accueil de logements publics aidés**, autrement dit sociaux, sur les communes de Tulle Agglo. Les documents d'urbanisme, dans leur grande majorité, intègrent des principes de création de nouveaux logements par exemple au travers de projet.

Une production de logements publics aidés, autrement dit sociaux, de l'ordre de 30% des nouvelles capacités de logements, était demandée. Cet objectif est surestimé au vue des constructions réelle qui ont été bien plus basse de prévue.

Les extensions urbaines devaient être denses pour limiter la consommation d'espaces. Les documents d'urbanisme ont intégrés cette mesure en appliquant souvent les critères de densité des zones urbaines dans leurs zones à urbaniser.

L'urbanisation s'est fait au tiers en mitage hors de la tâche urbaine des villes, villages et hameaux en 2008. Les prescriptions contenant ce phénomène n'ont pas été suivies d'effet.

Enfin l'**aléa inondation** a bien été traduit dans les documents d'urbanisme, les rendant inconstructibles.

Objectif 3 : Faire l'effort de la qualité de l'urbanisme et de l'habitat pour un accueil durable



Indicateur n°10: Logements publics aidés en locatif ou locatif-accession dans les documents d'urbanisme

Orientations du SCoT	Indicateur	Chiffres clés
Objectif du PADD : Amplifier et diversifier l'offre de logements publics aidés pour maintenir l'équilibre social de l'habitat sur l'ensemble du territoire	Indicateur : Objectifs d'accueil de logements sociaux dans les documents d'urbanisme	Application de l'orientation (principe dans les PADD): • 7 PLU
Traduction dans le DOG (2.3.1): Accueil de logements publics aidés en locatif ou locatif-accession dans toutes les communes du SCoT	Sources : PLU et cartes communales	

Tous les PLU opposable sur le territoire du SCoT évoquent l'accueil de logements aidés dans leur PADD soit en parlant de « diversification » de l'offre en logement (Corrèze, Eyrein, Saint-Priest-de-Gimel et Tulle), soit par l'annonce de projets concrets (Sainte-Fortunade, Saint-Hilaire-Peyroux) ou seulement par une intention de « favoriser la production » pour le PLU de Naves.

Dans l'application réglementaire, aucun des PLU prescrit une programmation de logements sociaux dans les orientations d'aménagement, ni un emplacement réservés spécifique sur le plan de zonage. Néanmoins la création de ce type de logements est logiquement possible dans les zone U et AU.

L'approche du logement social par les PLU relèvent donc plus du projet que de la prescription réglementaire.

Enfin seule la carte communale du Chastang préconise une « action d'augmentation de l'offre de logements locatifs en partenariat avec l'office HLM ». Les 2 autres cartes communales n'évoquent pas cette orientation dans leur rapport de présentation, même si le RNU n'interdit pas, évidemment l'implantation de logements sociaux.

Communes	Type de document	Approuvé après le SCoT	Pièce(s) prenant en compte l'orientation	COMPATIBILITE
Corrèze	PLU	10/2009	PADD	
Eyrein	PLU	03/2006	OA	
Naves	PLU	05/2013	Règlement	
Sainte-Fortunade	PLU	07/2007	OA	
Saint-Hilaire-Peyroux	PLU	10/2011	Règlement	
Saint-Priest-de-Gimel	PLU	02/2007	OA	
Tulle	PLU	12/2011	OA	
Chamboulive	Carte communale	06/2012 (révision)	-	
Saint-Germain-les-Vergnes	Carte communale	12/2012	-	
Le Chastang	Carte communale	10/2011	RPP	

A retenir

Les 7 PLU, à travers leur PADD (intentions, projets concrets), prennent en compte cette orientation, mais pas de prescriptions réglementaires (ER log. Social (L123-2 C. Urb), prescriptions OA...). Les cartes communales de Chamboulive et de Saint-Germain n'en font pas état mais le RNU ne l'interdit pas sauf celle du Chastang qui préconise une évolution de l'offre de ce type de logements.

Communes	Type de document	Principes PADD	Application réglementaire
Corrèze	PLU	p6 : le PADD énonce seulement "une recherche de diversification" des logements par des projets de logements locatifs	Pas de prescription dans les OA, d'ER ni de secteur relatif à l'accueil de logements sociaux mais possibilité d'en construire
Eyrein	PLU	p4 : Diversifier l'offre en locatif ou en accession privé ou social	Pas de prescription dans les OA, d'ER ni de secteur relatif à l'accueil de logements sociaux mais possibilité d'en construire
Naves	PLU	p4 : le PADD entend favoriser la production de logements locatifs sociaux (opérations d'ensemble)	Pas de prescription dans les OA, d'ER ni de secteur relatif à l'accueil de logements sociaux mais possibilité d'en construire
Sainte-Fortunade	PLU	p7 : Acquisition de bâti pour du logement locatif au Barry-Bas	Non évoqué dans le zonage
Saint-Hilaire-Peyroux	PLU	"p6 : ""volonté communale de disposer d'un petit parc de logements locatifs sociaux"" pour la demande locale Projet de 8 logements pour les séniors	RPP p91 : droit de préemption instauré sur les zones U et AU pour "constituer des réserves foncières qui pourront être éventuellement utilisées pour des logements sociaux"
Saint-Priest-de-Gimel	PLU	p4 : Diversifier l'offre en locatif ou en accession privé ou social	Pas de prescription dans les OA, d'ER ni de secteur relatif à l'accueil de logements sociaux mais possibilité d'en construire
Tulle	PLU	p7 : Définition d'un programme de logements diversifié (dont "logements aidés par l'Etat") en compatibilité avec les objectifs du SCOT	Pas de prescription dans les OA, d'ER ni de secteur relatif à l'accueil de logements sociaux mais possibilité d'en construire
Chamboulive	CC	Non évoqué dans le RPP	Pas de prescription dans les OA, d'ER ni de secteur relatif à l'accueil de logements sociaux mais possibilité d'en construire
Saint-Germain-les-Vergnes	CC	Non évoqué dans le projet communal	RNU : pas d'impossibilité
Le Chastang	CC	RPP p41 : action d'augmentation de l'offre de logements locatifs avec partenariat office HLM	RNU : pas d'impossibilité

Objectif 3 : Faire l'effort de la qualité de l'urbanisme et de l'habitat pour un accueil durable



Indicateur n°11 : Production de logements publics aidés

Orientations du SCoT	Indicateur	Chiffres clés
<p>Objectif du PADD : Amplifier et diversifier l'offre de logements publics aidés pour maintenir l'équilibre social de l'habitat sur l'ensemble du territoire.</p>	<p>Indicateur : L'indicateur comptabilise la production de logements publics depuis 2010 et vérifie sa répartition</p>	<p>Entre 2010 et 2012, 35 logements publics ont été produits.</p>
<p>Traduction dans le DOG (2.3.1): Répartition indicative des logements publics aidés pour les 10 ans du SCOT (810 à 1020 log soit objectif 30% log total prévu):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimisation de l'offre logement dans l'urbanisation existante : 270 à 330 logements (1/3) • Création de nouveaux logements en extension urbaine : 150 à 180 logements (1/3) • Réhabilitation de logements : 390 à 510 logements (1/3) 	<p>Sources : Fichiers fonciers MAJIC 2011- DGFIP, IGN BD PARCELLAIRE® RPLS 2013</p>	<p>La répartition sur la période 2009-2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 logements dans l'urbanisation existante (-47 par rapport à l'objectif bas) • 2 logements en extension urbaine ou isolés (-28 par rapport à l'objectif bas)

Le SCoT demandait un effort de production de 810 à 1 020 logements publics aidés sur 10 ans (2009-2018) soit pour la période 2010-2012 (données disponible au RPLS) 243 à 306 logements à construire en 3 ans. En réalité, seul 35 logements publics ont été bâtis dont 26 en individuel, sur un parc total de 1 623 logements.

Ainsi depuis 2010, 7 logements collectifs ont été construit sur Tulle et 10 logements individuels sur Saint-Hilaire-Peyroux. A noter aussi que Saint-Mexant a construit ses 2 premiers logements individuels sociaux.

En termes de répartition et pour la période d'évaluation 2009-2010 (données disponible dans MAJIC), un objectif de 162 à 204 logements à construire était fixé en 2 ans répartis comme suit :

Localisation	Production 2009-2018	Production théorique 2009-2010	Production réel 2009-2010
Urbanisation existante	270 - 330	54 - 66	7
Extension urbaine	150 - 180	30 - 36	2
Réhabilitation	390 - 510	78 - 102	Pas de données

Même si le volume est faible, les quelques opérations achevés se sont inscrite dans l'enveloppe urbaine existante des communes.

A retenir

Les objectifs fixés par le SCoT ne sont pas atteints. Les seuils de départ ont été surestimés au vue du besoin et de la dynamique démographique réelle du territoire.

Objectif 3 : Faire l'effort de la qualité de l'urbanisme et de l'habitat pour un accueil durable



Indicateur n°12: Densité dans les zones à urbaniser

Orientations du SCoT	Indicateur	Chiffres clés
<p>Objectif du PADD : Privilégier la localisation des nouvelles extensions d'urbanisation dans les secteurs déjà équipés et bien structurés pour éviter l'atomisation de l'habitat, optimiser les équipements existants, limiter la consommation de terres et ainsi préserver et renforcer des espaces agricoles viables et pérennes</p>	<p>Indicateur : Règles de densité continues aux zones urbaines dans les zones à urbaniser</p>	<p>Application de l'orientation (principe dans les PADD): -6 PLU</p>
<p>Traduction dans le DOG (2.3.5): Limiter la consommation de l'espace dans les extensions urbaines (zones à urbaniser existantes ou à venir des communes), chaque fois que c'est possible.</p>	<p>Sources : PLU et cartes communales</p>	

Afin d'analyser l'application de cette orientation, outre l'étude des PADD, il a été choisi de vérifier si dans le règlement des zones à urbaniser (zones AU), les règles de densité caractérisé par le coefficient d'emprise au sol (CES), le coefficient d'occupation du sol (COS) et parfois les surfaces à planter sont au moins égales au règlement des zones urbaines contigus UB ou UC (à l'exclusion des zones UA de part la forte densité des tissus anciens).

4 PLU ont défini des orientations visant à maîtriser les règles d'urbanisation dans les extensions urbaines mais seul le PLU de Corrèze précise que les constructions seront réalisés en continuité de l'existant.

Les PLU de Sainte-Fortunade et de Saint-Priest-de-Gimel ne prescrive pas de CES ni de COS, laissant aux prospects le soin d'implanter la construction sur le parcellaire. De fait, la densité n'est pas bridée par ces coefficients. Ces PLU respectent donc bien l'orientation.

Seul un PLU est à la limite de la compatibilité selon les critères ci-dessus. Les zones AU du PLU de Corrèze sont assorties d'un CES de 40% contre 60% pour les zones UB.

Dans le cas des cartes communales, un règlement de zone n'existe pas et c'est le RNU s'applique uniformément aux zones constructibles délimitées au document graphique. Elles ne peuvent prendre en compte cette orientation et ce n'est pas l'outil adapté pour favoriser la densité sur des parcelles constructibles.

Communes	Type de document	Approuvé après le SCoT	Pièce étudié	COMPATIBILITE
Corrèze	PLU	10/2009	Règlement	Orange
Eyrein	PLU	03/2006	Règlement	Vert
Naves	PLU	05/2013	Règlement	Vert
Sainte-Fortunade	PLU	07/2007	Règlement	Vert
Saint-Hilaire-Peyroux	PLU	10/2011	Règlement	Vert
Saint-Priest-de-Gimel	PLU	02/2007	Règlement	Vert
Tulle	PLU	12/2011	Règlement	Vert
Chamboulive	Carte communale	06/2012 (révision)	-	Rouge
Saint-Germain-les-Vergnes	Carte communale	12/2012	-	Rouge
Le Chastang	Carte communale	10/2011	-	Rouge

A retenir

6 des 7 PLU ont des prescriptions règlementaires pour les zones AU égales ou supérieures à leur zone U. Les cartes communales, à défaut de règlement et en application du RNU, ne sont pas compatibles avec ce principe.

Indicateur n°12 : Densité dans les zones à urbaniser

Communes	Type de document	Principes PADD	Application réglementaire
Corrèze	PLU	p11 : Le PADD prévoit que l'urbanisation future des extensions urbaines sera réalisée en continuité avec les constructions existantes	Emprise au sol zone AU = 40% En zone UB = 60% COS = 0,3 En zone UB = 0,3 / 0,4
Eyrein	PLU	Non évoqué dans le PADD	Emprise au sol et COS non réglementé en zone AU comme en zone U Surface à planter = 40% en zone AU comme en zone U
Naves	PLU	Non évoqué dans le PADD	emprise au sol zone AU = 60% En zone UB et UC = 60% pas de COS
Sainte-Fortunade	PLU	p4 : Maitrise des extensions de l'urbanisation	Emprise au sol, COS et surface à planté non réglementé en zone AU comme en zone U
Saint-Hilaire-Peyroux	PLU	p4 : Maitrise de l'organisation des zones à urbaniser dans les OA et par des prescriptions dans le règlement	Emprise au sol zone AU = 60% En zone UB = 60% pas de COS
Saint-Priest-de-Gimel	PLU	Non évoqué dans le PADD	Emprise au sol et COS non réglementé en zone AU comme en zone U Surface à planter = 40% en zone U mais non défini en zone AU
Tulle	PLU	p7 : intégration des extensions d'urbanisation dans un schéma d'aménagement ou d'organisation d'ensemble	Emprise au sol zone AU = 40% (50% habitat collectif, 80% habitat type collinaire) En zone UC = 40% En zone UD = 50% Pas de prescriptions particulières de densité dans les OA
Chamboulive	CC		RNU : Pas de COS, pas d'emprise en sol et de taille de parcelle exigés
Saint-Germain-les-Vergnes	CC		RNU : Pas de COS, pas d'emprise en sol et de taille de parcelle exigés
Le Chastang	CC		RNU : Pas de COS, pas d'emprise en sol et de taille de parcelle exigés

Objectif 3 : Faire l'effort de la qualité de l'urbanisme et de l'habitat pour un accueil durable

Indicateur n°13: Mitage

Pour répondre aux attentes du Grenelle l'analyse de mitage a été menée sur tout le territoire et pas seulement sur les zones de montagne



Orientations du SCoT	Indicateur	Chiffres clés
<p>Objectif du PADD : En zone de montagne, prendre en compte les spécificités locales pour concilier la préservation de l'environnement, de l'agriculture, de la forêt et du paysage avec le développement et l'aménagement, en particulier pour les hameaux, plans d'eau et unités touristiques nouvelles.</p>	<p>Indicateur : L'indicateur identifie les parcelles artificialisées entre 2009 et 2010 à plus de 40m (largeur de voirie) de la tache urbaine de 2008.</p> <p><i>La tache est réalisée par une dilatation érosion autour du bâti antérieur à 2009.</i></p>	<p>Pour la période 2009-2010 (post SCoT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1/3 des parcelles artificialisées sont hors tâche urbaine.
<p>Traduction dans le DOG (2.3.8): La création de nouveaux hameaux qui ne seraient pas en continuité de l'urbanisation existante n'est pas possible</p>	<p>Sources : Fichiers fonciers MAJIC 2011-DGFIP, IGN BD PARCELLAIRE®, IGN BD TOPO® 2012 (bâti)</p>	

Analyse

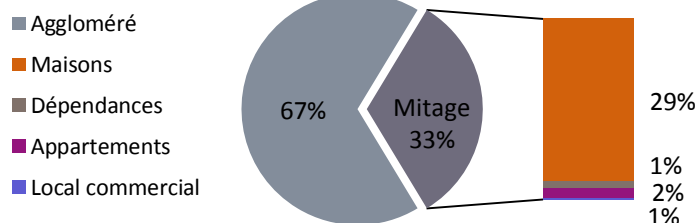
Par rapport à la tâche urbaine de 2008, sur les 300 parcelles artificialisées, 98 sont à plus de 40 mètres d'un espace aggloméré.

Sans constituer de nouveaux hameaux, ces nouvelles constructions n'interviennent pas dans le cadre d'une unité de plusieurs maisons pouvant être qualifiée d'hameaux.

Par rapport aux orientations du SCoT, on remarque que le mitage concerne 33% en zone de montagne comme en zone hors montagne.

Le mitage profite principalement à l'habitat individuel avec 29% des nouveaux logements et 88% du mitage.

Mitage sur le territoire pour l'artificialisation 2009-2010
Fichiers fonciers MAJIC 2011- DGFIP, IGN BD PARCELLAIRE®



Mise en perspective

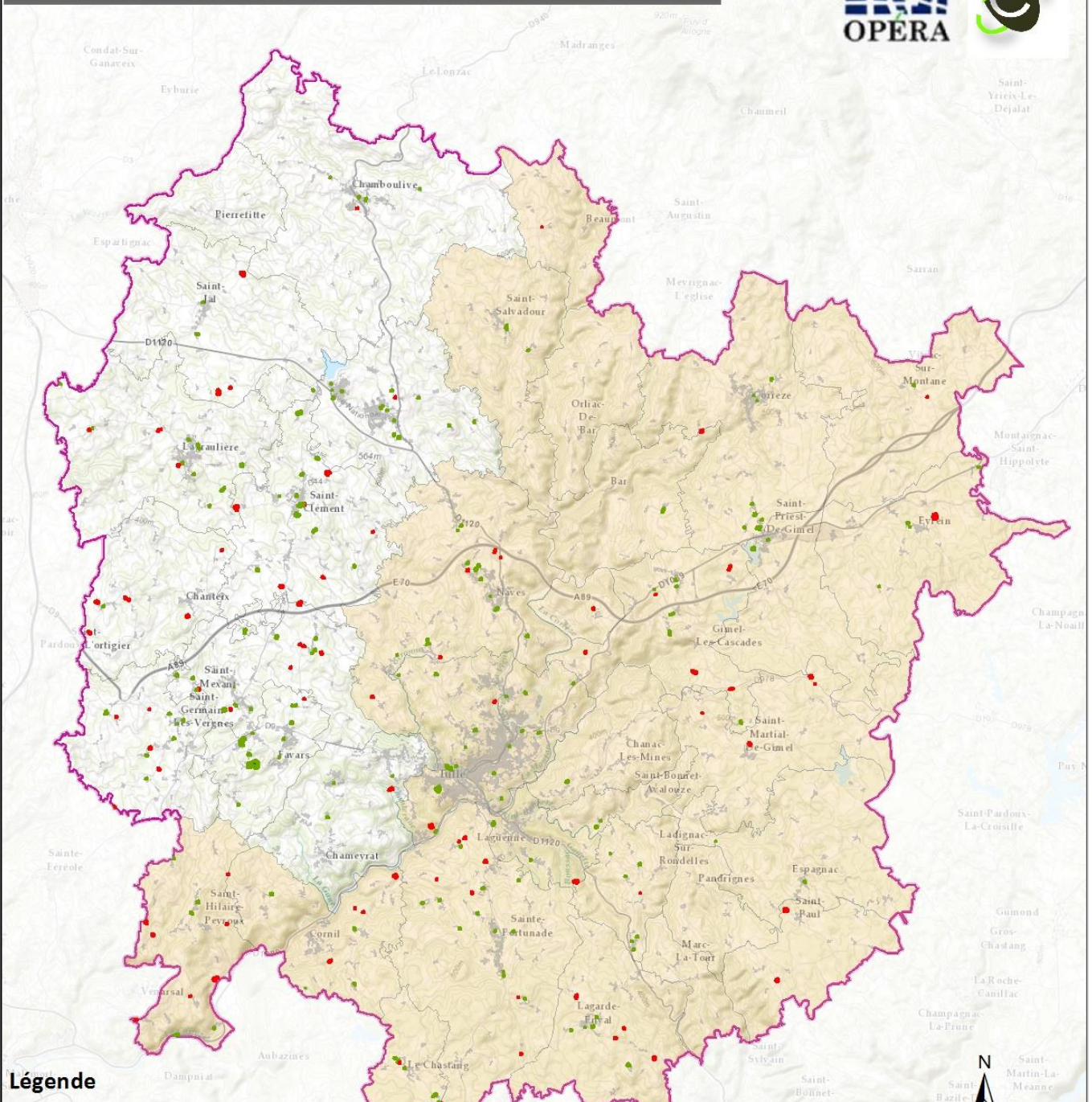
Parmi les communes en loi montagne, 4 n'ont artificialisé qu'hors hameau (10 parcelles) tandis que 6 ont respecté strictement le SCoT (22 parcelles). Saint-Mexant, Saint-Clément et Naves sont les communes les plus dynamiques. Leurs écarts représentent 24 parcelles.

Part en mitage	100%	86%	40-60%	40-60%	20-39%	20-39%	1-19%	1-19%	0%
Loi montagne	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui
Communes en fonction de la part des parcelles artificialisées entre 2009-2010 en mitage	St-Martial-de-Gimel	Chanteix	St-Hilaire-Peyroux	St-Jal	Ste-Fortunade	St-Mexant	Ladignac-sur-Rondelles	Favars	St-Bonnet-Avalouze
	Les Angles-sur-Corrèze		Gimel-les-Cascades	St-Germain-les-Vergnes	Laguenne	St-Clément	Le Chastang	Seilhac	St-Priest-de-Gimel
	Beaumont		Cornil		Naves	Lagraulière	Tulle		Corrèze
	St-Paul		Bar		Eyrein	Chameyrat			Espagnac
			Vitrac-sur-Montane			Chamboulive			St-Salvadour
			Lagarde-Enval						Chanac-les-Mines

A retenir

Le mitage est une problématique très présente sur Tulle Agglo malgré le SCoT dont les prescriptions n'ont pas été suivies (pas de différence entre les communes soumises à la loi montagne et les autres).

Dynamique d'artificialisation et mitage



Légende

Parcelles bâties 2009-2010
dans un périmètre de 40m de la tache urbaine

■ En périmètre

■ Hors périmètre

■ Tache urbaine 2008

Communes SCOT

Loi montagne

Hors loi montagne

Loi montagne

Sources : SCoT de Tulle, Majic 2011, BD parcellaire, fond: Basemap d'ArcGIS



Objectif 3 : Faire l'effort de la qualité de l'urbanisme et de l'habitat pour un accueil durable



Indicateur n°14: Prise en compte de l'aléa inondation

Orientations du SCoT	Indicateur	Chiffres clés
Objectif du PADD : non évoqué	Indicateur : L'indicateur se décompose en 2 : il identifie les nouvelles parcelles artificialisées en zone d'Aléa et la prise en compte de ces zones dans les documents d'urbanisme.	1 bâtiment commercial en aléa fort en 2009 à Tulle
Traduction dans le DOG (2.3.9) : Prévenir le risque inondation	Sources : Fichiers fonciers MAJIC 2011-DGFIP, PLU et éléments cartographiques d'identification de l'aléa inondation et du PPRi issu de Cartorisque	

Le territoire de Tulle Agglo est doté d'un Plan de Prévention des Risque Inondation « Corrèze amont » depuis 2006. A ce titre les documents de planification (SCoT et PLU) sont obligés de prendre en compte les zonages identifiés et recommandations associées. Toutefois, Cartorisque définit des zones d'Aléa sur d'autres cours d'eau. L'indicateur a donc vocation à évaluer les parcelles artificialisées depuis la mise en place du SCOT soit en compatibilité avec le PPRi soit dans d'autres zones d'aléa.

• **Analyse**

Le périmètre des PPRi est respecté et intégré aux documents d'urbanisme conformément à la loi toutefois une réalisation : 1 bâtiment commercial en aléa fort en 2009 à Tulle.

Au niveau des PLU, les zones d'aléa ont été respectées pour toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme. Seule la zone inondable du ruisseau de Chanac à Chameyrat est partiellement constructible.

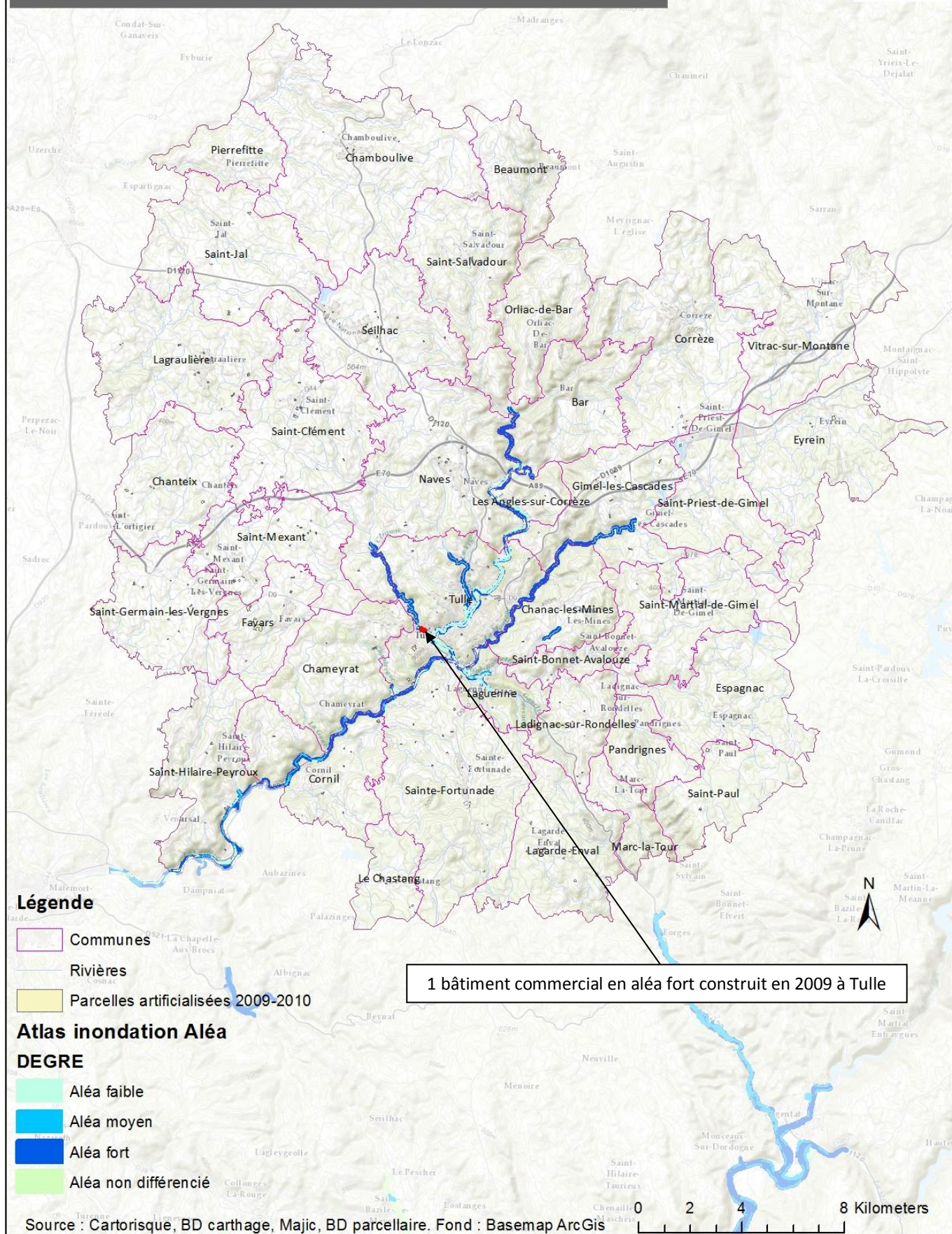
Communes concernées	Prise en compte de l'Aléa inondation dans les documents urbains communaux	
	Dans le PADD	Dans le zonage
Bar	RNU	
Chameyrat	CC	Identification des zones humides et inondable : non constructible
Chanac-les-Mines	CC	Aléa ruisseau de Chanac partiellement constructible
		Aléa rivière la Montane entièrement en zone N
Cornil	CC	Aléa la Corrèze en N
Gimel-les-Cascades	RNU	
Laguenne	POS	Pas d'information
Les Angles-sur-Corrèze	RNU	
Naves	Prise en compte du PPRi et incitation à la gestion des eaux pluviales	La zone N comprend un secteur Np, qui recouvre des zones à protéger plus particulièrement : zones humides inconstructibles
Saint-Hilaire-P	Pas d'évocation dans le PADD mais zonage spécifique	Retrait au niveau de la carrière pour permettre l'intégration de l'aléa inondation. Seules les infrastructures autour de la gare d'Aubazine St Hilaire sont en zone d'aléa mais le zonage n'intègre que l'existant. Zonage "Ni" secteur de la zone naturelle soumise à inondation
Sainte-Fortunade	Non traité dans le PADD	Aléa la Corrèze en N
Tulle	Prise en compte du PPRi	Construction de nouveaux bâtiments de la Ceronne en aléa fort. Zonage dédié au PPRi

A retenir

L'aléa inondation sur la rivière Corrèze est bien pris en compte notamment via la traduction du PPRi mais les autres cours d'eau sont également traduits excepté le Chanac à Chanac-les-Mines.



Parcelles bâties sur 2009 - 2010 et prise en compte du risque inondation



1 bâtiment commercial en aléa fort construit en 2009 à Tulle

Légende

- Communes
- Rivières
- Parcelles artificialisées 2009-2010

Atlas inondation Aléa

DEGRE

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa non différencié

Source : Cartorisque, BD carthage, Majic, BD parcellaire. Fond : Basemap ArcGis

0 2 4 8 Kilometers



3.5. OBJECTIF 5

Synthèse

L'objectif 5 prescrit des principes de mobilité durable à travers entre autres la réduction du nombre de déplacements motorisés et la mise en place des pôles d'échanges multimodaux sur l'ensemble du territoire.

Concernant **l'évolution des déplacements motorisés**, leur part dans les trajets domicile-travail a augmenté de plus de 2%, soit plus de 83%, au détriment de la marche à pied (-14%). Cependant la politique de développement des transports en commun porte ses fruits puisque la part de ce mode de transport a augmenté de 16%, mais seulement pour 4,6% des actifs. Cette attractivité est à corrélérer avec la mise en œuvre du **pôle multimodal de la gare de Tulle** en 2012, mesure phare du SCoT. Il permet des échanges facilités et optimisés entre différents modes de transport (train, car, taxis...).

En revanche les autres projets de pôle multimodaux, à la Montane et dans les bourgs structurants, n'ont pas été suivis d'effet.

Objectif 5 : Promouvoir une mobilité durable pour préserver les ressources, assurer le droit au transport pour tous et optimiser les différentes fonctions du territoire



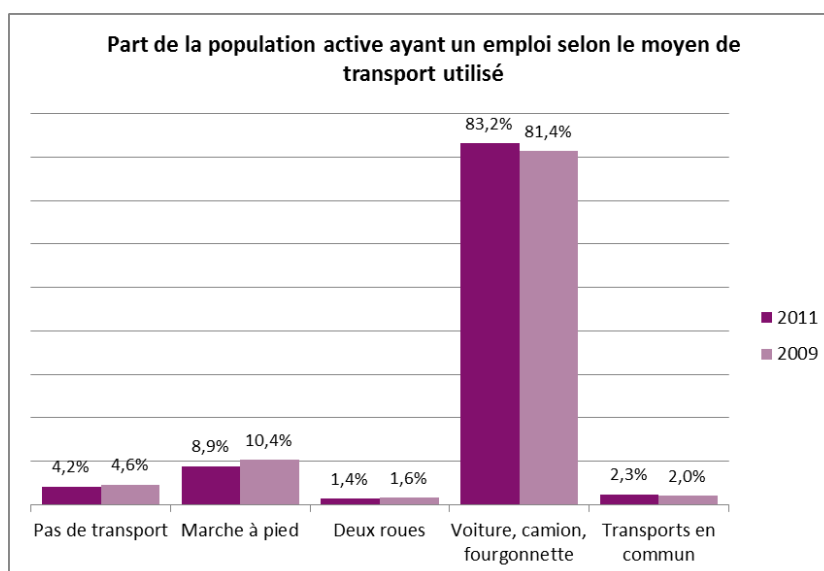
Indicateur n°15: Evolution de la part des déplacements domicile-travail motorisés

Orientations du SCoT	Indicateur	Chiffres clés
Objectif du PADD : Renforcer les centralités urbaines par le regroupement des fonctions (habitat, activités, services) pour limiter les déplacements en automobile et favoriser une mobilité durable à moyen terme.	Indicateur : L'indicateur mesure l'évolution de la répartition de la population active ayant un emploi selon le moyen de transport utilisé entre 2009- et 2011	2009 – 2011 : <ul style="list-style-type: none"> +2,2% des déplacements en voiture +16% des déplacements en transport en commun -14,4% des déplacements marche à pied
Traduction dans le DOG (2.5.2): Réduction du nombre et de la distance des déplacements motorisés dans toutes les communes (vers les services de proximité par exemple)	Sources : INSEE RP 2009 et 2011	

Entre 2009 et 2010, la part des déplacements motorisés (ici la voiture) pour les trajets domicile-travail a augmenté de 2,2% contre une chute des déplacements de marche à pied de plus de 14%. Cependant la part des transports en commun a fortement augmenté (+16% soit +44 personnes) ce qui est encourageant.

A noter que la population active a diminué entre 2009 et 2011 de 675 personnes, notamment ceux marchant pour se rendre à leur travail (-338).

	Nb 2009	Part 2009	Nb 2011	Part 2011
Pas de transport	855	4,6%	750	4,2%
Marche à pied	1 925	10,4%	1 587	8,9%
Deux roues	301	1,6%	248	1,4%
Voiture, camion, fourgonnette	15 101	81,4%	14 877	83,2%
Transports en commun	376	2,0%	420	2,3%
Population active ayant un emploi	18 557		17 883	



A retenir

Entre 2009 et 2011, la part des déplacements en automobile a augmenté en même temps de la diminution de la population active ayant un emploi. La marche à pied a diminué alors que les transports en commun ont bien progressé. Une partie de la mesure du DOG (réduction du nombre et de la distance des déplacements motorisés) n'est pas respecté.